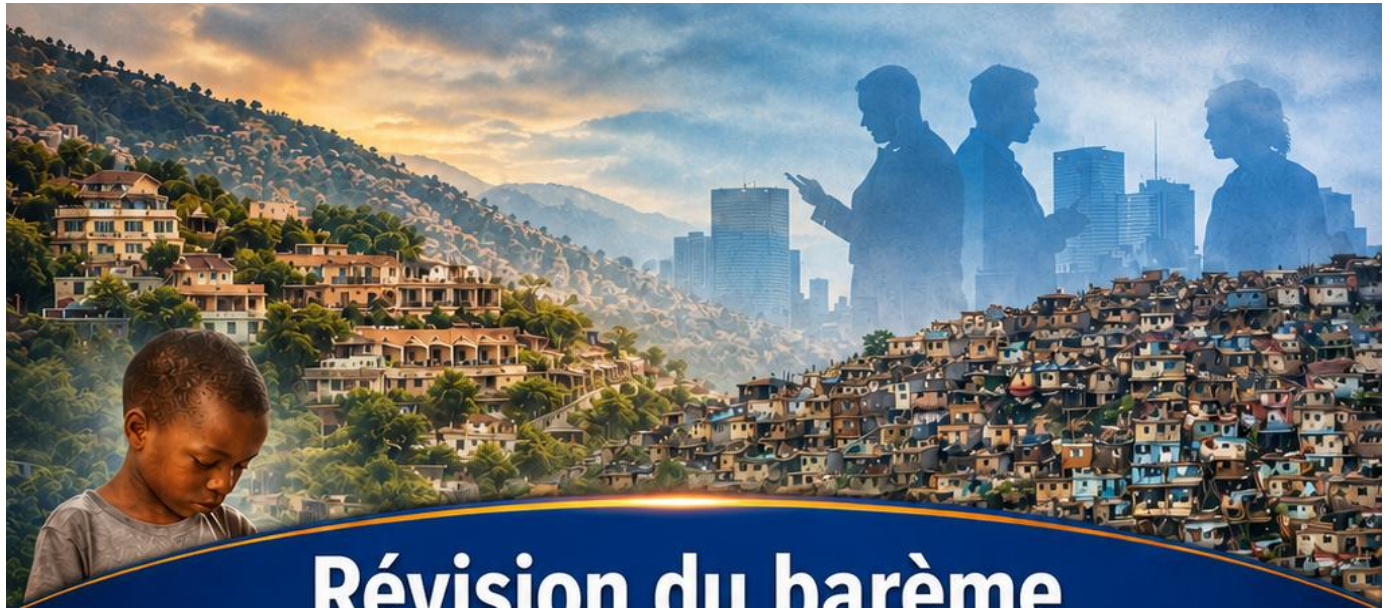




Révision du barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) en Haïti – fondements analytiques, simulations et arbitrage final



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	iii
RESUME EXECUTIF.....	iv
PRINCIPALES ÉTAPES DE LA RÉFORME DU BARÈME DE L'IRPP	vii
I. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA REVISION DU BAREME D'IRPP	1
1.1. Contexte macroéconomique et social récent	1
1.2. Justification de la révision du barème de l'IRPP.....	1
1.3. Objectifs du cadre théorique.....	2
1.4. Limites et hypothèses de travail	2
II. PRINCIPES NORMATIFS D'UN BAREME D'IRPP	3
2.1. Capacité contributive et équité (verticale et horizontale).....	3
2.2. Efficience et incitations économiques.....	4
2.3. Simplicité, lisibilité et prévisibilité du barème	5
2.4. Références à la théorie de l'imposition optimale.....	6
III. ANCRAGE MACROECONOMIQUE ET SOCIAL DU BAREME	7
3.1. Évolution des prix et érosion monétaire du barème historique	7
3.2. Seuils de pauvreté et protection des bas revenus	7
3.3. Salaire minimum, structure des salaires formels et données disponibles	8
3.4. Données sur les salaires et l'IRPP dans la fonction publique	9
3.5. Taux de change et éléments de comparaison internationale.....	11
IV. DETERMINATION DES SEUILS DE TRANCHES : SEUIL D'IMPOSITION DE REVENU A TAUX ZERO ET STRUCTURE DU BAREME	11
4.1. Seuil de revenu imposable au taux zéro : ancrage sur la pauvreté et le salaire minimum.	11
4.2. Reconstitution des seuils historiques en termes réels.....	13
4.3. Structure théorique du barème (nombre et largeur des tranches)	15
V. DETERMINATION DES TAUX MARGINAUX ET DE LA PROGRESSIVITE	16
5.1. Choix de la structure de taux marginaux	16
5.2. Calibrage des taux pour les bas, moyens et hauts revenus	17
5.3. Considérations issues de l'imposition optimale et comparaisons internationales	19
VI. REVISION PERIODIQUE DES SEUILS ET STABILITE EN TERMES REELS.....	21
6.1. Problématique du « bracket creep ».....	21
6.2. Options de règles d'indexation (prix, salaires, mixte).....	22
6.3. Proposition de méthode de révision des seuils de tranches.....	24
6.4. Modalités pratiques de mise à jour et périodicité	25
VII. SCÉNARIOS DE BAREME ET PLAGE DE CALIBRATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE	27

7.1. Méthodologie de construction des scénarios (indicateurs 1, 2, 3).....	28
7.2. Scénarios ancrés sur le seuil de pauvreté.....	28
7.3. Scénarios ancrés sur le salaire minimum actuel.....	30
7.4. Scénario ancré sur le salaire minimum proposé par le CSS.....	31
7.5. Synthèse et recommandation technique.....	32
VIII. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES BUDGETAIRES ET MACROECONOMIQUES.....	33
8.1. Simulation des recettes : barème en vigueur (2005) vs scénarios de barème.....	33
8.1.1 Méthodologie générale.....	33
8.1.2 Résultats généraux.....	34
8.2. Effets sur le revenu disponible des ménages par catégorie.....	34
8.2.1 Approche distributive.....	34
8.2.2 Principaux effets observés.....	35
8.3. Impacts macroéconomiques et comportementaux : activité, formalisation, épargne.....	35
8.4. Classement des scénarios de réforme : option prudente, intermédiaire, ambitieuse.....	37
8.5. Mesures d'accompagnement et d'atténuation des effets de la réforme.....	39
IX. ARBITRAGE FINAL ET BAREME RETENU.....	40
9.1. Principes ayant guidé les arbitrages.....	40
9.2. Choix du scénario de référence.....	40
9.3. Simulations complémentaires et évolution des scénarios.....	41
9.4. Arbitrage final.....	42
9.5. Nouveau barème retenu.....	42
9.6. Principales incidences attendues de la réforme.....	42
9.7. Mise en œuvre de la réforme.....	43
ANNEXE 1 – BARÈME À SEPT (7) TRANCHES : FONDEMENTS ANALYTIQUES ET IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES.....	44
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	45

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BIT	Bureau International du Travail
CPF	Comité de Politique Fiscale
CSS	Conseil Supérieur des Salaires
DGI	Direction Générale des Impôts
ECVMAS.....	l'Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages après le Séisme
EEEL.....	l'Enquête sur l'Emploi et l'Économie Informelle
FMI	Fonds Monétaire International
IHSI.....	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
ISR	Impôt sur le Revenu
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
PPA	Parité de Pouvoir d'achat
PTF	Partenaires Techniques Financiers
TCA	Taxe sur le Chiffre d'Affaires
USD	Dollar des États-Unis, utilisé dans les comparaisons internationales

RESUME EXECUTIF

- Depuis l'adoption du décret du 29 septembre 2005, le barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) en Haïti n'a fait l'objet d'aucune révision, alors même que l'environnement macroéconomique et social du pays a profondément évolué. Entre 2005 et 2025, l'économie haïtienne a été marquée par une inflation cumulée très élevée, une forte dépréciation de la gourde et une hausse significative des salaires nominaux, sans amélioration proportionnelle du pouvoir d'achat réel. Dans ce contexte, le maintien du seuil supérieur de la première tranche à 60 000 gourdes annuelles a progressivement affaibli la fonction redistributive et protectrice du barème.
- Ce décalage a conduit à une situation paradoxale : des revenus situés en dessous ou à proximité du seuil de pauvreté et du salaire minimum annuel sont aujourd'hui soumis à l'impôt, tandis que la charge fiscale se concentre de manière croissante sur les salariés formels, en particulier au sein de la fonction publique et des classes moyennes. Cette évolution illustre un phénomène de *bracket creep*, par lequel l'inflation fait entrer mécaniquement des contribuables modestes dans l'impôt et projette artificiellement de nombreux salariés vers des tranches supérieures, sans amélioration réelle de leur niveau de vie. Par ailleurs, la coexistence de fait du barème de 2005 et de l'avis administratif de 2019 applicable au segment F pose des problèmes d'équité horizontale et de sécurité juridique.
- Le présent document propose un cadre théorique et méthodologique destiné à guider la révision du barème de l'IRPP. Il s'articule autour de quatre principes normatifs fondamentaux : (i) le respect de la capacité contributive et de l'équité verticale et horizontale ; (ii) l'efficacité économique et les incitations à la formalisation, à l'offre de travail et à l'investissement ; (iii) la simplicité, la lisibilité et la prévisibilité du barème dans un contexte de capacités administratives limitées ; (iv) l'ancrage dans les enseignements de la théorie de l'imposition optimale, notamment la progressivité graduelle et la modération du taux marginal supérieur.
- L'ancrage macroéconomique et social du barème s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les seuils de pauvreté actualisés (repère de 3 dollars US par jour), la dynamique du salaire minimum, la distribution des salaires formels et les données administratives relatives aux retenues d'IRPP dans la fonction publique. Les données disponibles montrent que la distribution des salaires dans la fonction publique demeure fortement asymétrique, malgré une atténuation mesurable de l'asymétrie entre 2006 et 2025.
- Sur cette base, le document développe une méthodologie de calibration du seuil d'imposition à taux nul fondée sur un ancrage explicite dans la pauvreté et le salaire minimum. Le principe central retenu est que le revenu minimal imposable ne doit pas être inférieur au seuil de pauvreté annualisé, et idéalement fixé à un multiple supérieur à un afin d'assurer une protection durable des bas revenus

et d'intégrer un « coussin » face à l'inflation. Plusieurs méthodes complémentaires sont mobilisées pour encadrer cette calibration, notamment la reconstitution des seuils historiques en termes réels, l'indexation sur l'inflation et la vérification de cohérence avec le salaire minimum.

- Le chapitre consacré aux scénarios de barème présente plusieurs options de réforme construites à partir de différents niveaux d'ancrage du seuil de pauvreté et du salaire minimum. Les simulations réalisées ont permis d'évaluer leurs incidences sur la progressivité de l'impôt, la protection des revenus modestes et les recettes fiscales, servant ainsi de base aux arbitrages techniques puis à la décision ministérielle.
- Les simulations budgétaires et distributives montrent que la soutenabilité du barème dépend moins du niveau isolé du seuil d'imposition à taux nul que de la cohérence d'ensemble de la structure des tranches et des taux marginaux. Les scénarios excessivement généreux sur les bas revenus peuvent générer des pertes de recettes significatives à court terme, tandis que des scénarios mieux étagés permettent de préserver une part substantielle des recettes tout en améliorant l'équité verticale et en réduisant la pression sur les classes moyennes.
- L'analyse macroéconomique met également en évidence que l'allègement ciblé de la charge fiscale sur les bas et moyens revenus formels est susceptible de soutenir la demande intérieure dans un contexte de récession prolongée. Compte tenu du poids élevé des importations dans la consommation finale des ménages, une partie de cette demande additionnelle peut se traduire par une hausse des recettes de fiscalité indirecte, notamment la Taxe sur le Chiffre d'Affaires et les droits de douane, atténuant partiellement les pertes directes d'IRPP à court terme. Par ailleurs, un barème perçu comme plus juste et plus lisible peut renforcer la conformité volontaire et contribuer, à moyen terme, à l'élargissement de l'assiette fiscale.
- Le document souligne enfin l'importance cruciale du calendrier de mise en œuvre de la réforme. Dans un contexte d'inflation élevée et persistante, chaque année de retard accroît l'écart entre les seuils nominaux du barème et les réalités économiques, amplifiant les distorsions distributives et affaiblissant la légitimité de l'impôt. Une entrée en vigueur rapide du barème révisé, accompagnée de règles claires de révision périodique, est donc déterminante.
- En conclusion, les analyses développées dans le présent document ont constitué le fondement technique des simulations et des arbitrages ayant conduit à la révision du barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques. Elles fournissent le cadre conceptuel justifiant les choix retenus et assurent la cohérence économique, sociale et budgétaire de la réforme proposée.
- À l'issue des travaux techniques conduits par le Comité de Politique Fiscale et des simulations complémentaires réalisées à la mi-mai 2026, le Ministre de l'Économie et des Finances a validé le scénario **3d** comme nouveau barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Ce barème a été retenu pour son meilleur équilibre entre les objectifs de justice fiscale, de protection des revenus modestes, de maintien de la progressivité de l'impôt et de limitation des pertes de

recettes publiques. Il servira de base à l'intégration des nouvelles dispositions dans le Code général des impôts, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} octobre 2026.

- Le tableau ci-après présente les principaux scénarios étudiés, les simulations complémentaires réalisées à la demande du Ministre ainsi que le scénario finalement retenu à l'issue de l'arbitrage final.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS ANALYSÉS AYANT CONDUIT A
L'ARBITRAGE**

Scénario	Principales caractéristiques	Retenues à la source simulées (Gdes)	Variation par rapport au barème actuel	Statut
Scénario 3 (référence)	Facteur 2,5 – coefficients 4 ; 2 ; 2 – taux 0 %, 10 %, 15 %, 25 %, 30 %	1 112 556 444,90	-80 %	Scénario de départ
Scénario 3a	Coefficients ramenés à 2 ; 1,5 ; 1,5	1 219 508 728,50	-78 %	Simulation complémentaire
Scénario 3b	Coefficients 2 ; 1,5 ; 1,5 et taux portés à 12 % et 18 %	1 451 927 697,48	-74 %	Simulation complémentaire
Scénario 3c	Taux 0 %, 12 %, 18 %, 25 %, 30 % et coefficients 2 ; 2 ; 2	1 440 194 426,04	-74 %	Simulation complémentaire
Scénario 3d	Taux 0 %, 12 %, 18 %, 25 %, 30 % et coefficients 1,5 ; 2 ; 2	1 620 786 311,70	-71 %	Scénario validé par le Ministre

Note : Les montants présentés correspondent aux retenues à la source simulées sur les salaires de la fonction publique (septembre 2025), toutes choses égales par ailleurs. Les scénarios reproduits ci-dessus sont exclusivement ceux ayant servi aux simulations complémentaires réalisées à la demande de Monsieur le Ministre et ayant conduit à l'arbitrage ministériel.

- Les simulations présentées ci-dessus montrent que les ajustements successifs apportés au scénario de référence ont permis de réduire progressivement les pertes de recettes tout en préservant les objectifs de justice fiscale et de progressivité de l'impôt. À l'issue de cet exercice, le scénario 3d a été retenu par le Ministre comme nouveau barème de l'IRPP devant être intégré au Code général des impôts.

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA RÉFORME DU BARÈME DE L'IRPP

Date	Étape	Objet
29 septembre 2005	Adoption du décret fixant le barème actuel de l'IRPP	Mise en place du barème actuellement en vigueur
Février 2019	Avis administratif de la DGI applicable au segment F	Relèvement administratif du seuil de la première tranche pour les salariés de la sous-traitance
2025	Lancement des travaux techniques du Comité de Politique Fiscale	Élaboration du cadre analytique de révision du barème
Début 2026	Construction des premiers scénarios de réforme	Simulations techniques fondées sur différents ancrages et paramètres
Mi-mai 2026	Simulations complémentaires (scénarios 3a, 3b, 3c et 3d)	Optimisation progressive du scénario de référence afin d'améliorer le compromis entre justice fiscale et soutenabilité budgétaire
Mai 2026	Arbitrage final	Validation du scénario 3d comme nouveau barème de l'IRPP
1 ^{er} octobre 2026	Entrée en vigueur prévue	Intégration du nouveau barème dans le Code général des impôts

I. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA REVISION DU BAREME D'IRPP

1.1. Contexte macroéconomique et social récent

Depuis l'adoption du décret du 29 septembre 2005 fixant le nouveau barème pour le calcul de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), l'économie haïtienne a connu de profondes transformations : inflation persistante, dépréciation marquée de la gourde, dégradation du pouvoir d'achat et accroissement de la vulnérabilité économique des ménages. Pourtant, le barème de l'IRPP est resté nominalement inchangé depuis près de vingt ans.

Entre 2005 et 2025, l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) a été multiplié par un ordre de grandeur d'environ 13,5 tandis que le salaire minimum légal et le seuil de pauvreté ont été substantiellement relevés. Dans le même temps, le seuil minimal de revenu (60 001 gourdes par an) entraînant un prélèvement de l'impôt n'a pas été ajusté, au point de se situer désormais en dessous du seuil de pauvreté et du salaire minimum annuel actuels, ce qui revient, de facto, à imposer des travailleurs pauvres qui devraient être protégés par le système fiscal.

Cette situation met en évidence un décalage croissant entre la structure du barème et les réalités socio-économiques : la progression des revenus nominaux vise principalement à suivre l'augmentation du coût de la vie, sans pour autant traduire une amélioration du niveau de vie réel, alors que l'application d'un barème non révisé provoque une montée artificielle de nombreux contribuables dans des tranches d'imposition supérieures, ce qui diminue le revenu disponible.

Les dernières données disponibles sur le marché du travail en Haïti proviennent de l'Enquête sur l'Emploi et l'Économie Informelle (EEEI, IHSI, 2007) et de l'Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages après le Séisme (ECVMAS, IHSI, 2012). Selon ces enquêtes, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est passé de 16,8 % en 2007 à 14,1 % en 2012, tandis que le chômage élargi a reculé de 40,6 % à 28,9 %. Malgré cette amélioration relative, l'économie haïtienne demeure caractérisée par un poids très élevé de l'informalité : en 2007, 57,1 % des emplois relevaient du secteur informel. Cette structure du marché du travail limite mécaniquement l'assiette de l'IRPP et renforce la concentration de l'effort fiscal sur les revenus formels, ce qui justifie une attention particulière à la protection des bas et moyens revenus salariés.

1.2. Justification de la révision du barème de l'IRPP

Historiquement, le barème de l'IRPP avait pour vocation de concilier trois objectifs : protéger les revenus modestes, assurer une contribution accrue des hauts revenus, et garantir une certaine neutralité budgétaire pour l'État.

L'absence de révision régulière a progressivement vidé ces objectifs de leur contenu :

- des salariés proches ou en dessous du seuil de pauvreté se retrouvent imposés ;
- la charge fiscale se concentre sur les revenus moyens formels, en particulier dans la fonction publique ;
- la progressivité théorique de l'impôt est affaiblie, tandis que l'économie informelle reste largement en dehors de l'assiette.

Par ailleurs, bien que le décret de 2005 autorise, en son article 149, l'ajustement du barème en fonction de l'inflation, aucune révision n'a été effectuée depuis son adoption, ce qui en a accentué le décalage avec l'évolution économique et sociale. Dans ce contexte, la révision du barème ne peut être considérée ni comme une simple mesure de soulagement fiscal, ni comme une concession au secteur formel, mais comme une exigence de justice fiscale, d'efficacité économique et de cohérence avec les objectifs de réduction de la pauvreté.

1.3. Objectifs du cadre théorique

Le présent document vise à fournir une base conceptuelle et méthodologique solide pour la révision du barème de l'IRPP en Haïti. Il poursuit quatre objectifs principaux :

1. **Clarifier les principes normatifs** qui doivent guider la réforme (capacité contributive, équité verticale et horizontale, efficience, simplicité, prévisibilité).
2. **Ancrer la réflexion dans les réalités macroéconomiques et sociales récentes**, en exploitant les informations disponibles sur l'inflation, les salaires, le seuil de pauvreté, le taux de change et la structure des salaires formels.
3. **Proposer une méthodologie rigoureuse de construction d'un barème théorique**, fondée sur des indicateurs objectifs (inflation, salaire minimum, seuils de pauvreté, distribution observée des salaires), avant toute adaptation tenant compte des contraintes budgétaires, des impacts macroéconomiques et des considérations d'ordre politique.
4. **Offrir un cadre de référence ayant servi aux simulations et aux arbitrages ayant conduit au barème retenu**, permettant de comparer plusieurs scénarios de barème (plus ou moins progressifs, plus ou moins favorables aux bas revenus) et d'évaluer leurs effets sur les recettes publiques, le revenu disponible des ménages et les incitations à sortir de l'économie informelle.

1.4. Limites et hypothèses de travail

La révision du barème intervient dans un contexte de forte incertitude macroéconomique et de limitations statistiques importantes :

- Les données complètes, récentes et détaillées sur la distribution nationale des revenus des ménages ne sont pas disponibles de manière récente et détaillée. En conséquence, et dans l'attente d'éventuelles données plus étendues de la DGI, les salaires des agents de la fonction publique ainsi que les retenues à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu (ISR) sont utilisés comme indicateur de référence pour appréhender la structure des revenus formels et analyser les effets potentiels d'un changement de barème.
- Le salaire est retenu comme variable de référence pour exprimer les seuils du barème, compte tenu de l'absence d'information exhaustive sur l'ensemble des revenus (salariaux et non salariaux).
- Les indicateurs de seuil de pauvreté, de salaire minimum et d'IPC sont considérés comme références centrales pour définir le niveau de revenu à être frappé par le taux zéro et l'architecture des tranches, en supposant que ces indicateurs reflètent de manière satisfaisante le niveau de vie minimal et l'évolution du coût de la vie.
- Le cadre théorique ne préjuge pas du scénario final retenu : il propose des règles, des ratios et des mécanismes d'indexation (par exemple en fonction de l'inflation ou du

salaire minimum), mais la calibration définitive du barème a été réalisée à partir des simulations quantitatives présentées dans le présent document et validée à l'issue de l'arbitrage final.

Ces limites et hypothèses n'enlèvent rien à la portée du cadre théorique : elles en définissent au contraire le périmètre d'utilisation et rappellent que la réforme du barème de l'IRPP doit s'appuyer simultanément sur des considérations techniques, budgétaires et sociales, ainsi que sur un dialogue étroit entre le Comité de Politique Fiscale (CPF) du MEF, les Partenaires Techniques Financiers (PTF) et les autres acteurs socio-professionnels.

II. PRINCIPES NORMATIFS D'UN BAREME D'IRPP

Le barème d'IRPP est l'un des principaux instruments de justice fiscale et de redistribution. En Haïti, il a été conçu pour protéger les revenus modestes, assurer une contribution accrue des hauts revenus et garantir des recettes suffisantes pour financer le fonctionnement de l'Etat et les politiques publiques.

Cependant, le gel du barème de 2005, dans un contexte d'inflation élevée, de dépréciation de la gourde et de hausse du salaire minimum, a progressivement éloigné ledit barème de cette vocation initiale. Le revenu minimal imposable se situe désormais en dessous du seuil de pauvreté, de sorte que des contribuables pauvres ou proches du seuil sont effectivement taxés, ce qui va à l'encontre des principes de capacité contributive et d'équité sociale.

Le présent document de référence retient quatre principes normatifs structurants pour guider la révision du barème :

1. la capacité contributive et l'équité (verticale et horizontale) ;
2. l'efficacité et les incitations économiques ;
3. la simplicité, la lisibilité et la prévisibilité ;
4. l'ancrage dans la théorie de l'imposition optimale.

Ces principes sont éclairés par les analyses déjà produites sur le barème de 2005, le seuil de pauvreté, le salaire minimum et les simulations de réforme existantes.

2.1. Capacité contributive et équité (verticale et horizontale)

Le principe de capacité contributive impose que chaque contribuable contribue selon ses moyens réels : les revenus plus élevés doivent supporter un effort relatif plus important, tandis que les revenus faibles doivent être protégés. La progressivité par tranches, c'est-à-dire l'augmentation des taux marginaux avec le niveau de revenu, est l'outil central de cette logique.

Deux dimensions de l'équité sont en jeu :

- **Équité verticale** : les contribuables à revenu plus élevé doivent supporter un taux moyen et marginal plus élevé que ceux à revenu plus faible.
- **Équité horizontale** : les contribuables ayant une capacité contributive comparable doivent être imposés de manière similaire, indépendamment de la source de revenu ou du secteur (public/privé).

Les travaux existants montrent que le barème de 2005 ne remplit plus correctement ces fonctions. D'une part, le revenu minimal imposable (60 000 gourdes) se situe aujourd'hui nettement en dessous du seuil de pauvreté annualisé ; les ratios qui, en 2005, plaçaient ce seuil largement au-dessus du salaire minimum et du seuil de pauvreté se sont inversés, de sorte que l'État se met à taxer des contribuables pauvres ou vulnérables.

D'autre part, le glissement nominal des salaires, dans un contexte d'inflation élevée, a projeté artificiellement de nombreux salariés – notamment des cadres moyens de la fonction publique – dans les tranches supérieures, alors même que leur pouvoir d'achat réel s'est fortement érodé. Il en résulte un impôt « progressif en théorie, mais quasi proportionnel sur les hauts revenus et confiscatoire pour les classes moyennes ».

La question de l'équité horizontale et de la sécurité juridique se pose avec force à travers la coexistence de deux barèmes en pratique. En plus du barème officiel de septembre 2005, un avis du Directeur général de la Direction Générale des Impôts (DGI), en février 2019, a étendu le taux de 0 % frappant la première tranche d'imposition sur un intervalle allant de 0 à 150 000 gourdes pour les salariés du segment F, c'est-à-dire le secteur de la sous-traitance (industries d'assemblage orientées vers l'exportation et autres industries manufacturières exportatrices), au lieu de 0–60 000 gourdes comme prévu par le décret. Or, au moment de cet avis, le salaire minimum du segment F (420 gourdes) était déjà supérieur ou égal à celui de cinq autres segments (B, C, E, G, H), situation qui perdure en 2025 avec un salaire minimum porté à 685 gourdes pour F, toujours plus élevé que dans ces autres segments soumis, eux, au barème de 2005. Des salariés mieux rémunérés bénéficient ainsi d'un traitement plus favorable que des travailleurs à revenu inférieur, ce qui constitue un problème manifeste d'équité fiscale. Cette pratique interroge également la conformité juridique du dispositif, l'article 149 du décret de 2005 prévoyant que toute modification du barème relève d'une initiative du Ministre de l'Économie et des Finances à soumettre au Parlement, et non d'un simple avis administratif.

Normativement, la révision du barème doit :

- **Fixer la limite de la première tranche à être frappée au taux 0 %** à un niveau qui protège effectivement les revenus situés autour ou au-dessous du seuil de pauvreté, en maintenant un « coussin » explicite entre ce seuil et le revenu minimal imposable ;
- **restaurer une véritable progressivité** des taux marginaux sur l'ensemble de la distribution des revenus imposables, en évitant que des revenus moyens atteignent trop rapidement les taux supérieurs ;
- **réduire les distorsions d'équité horizontale**, notamment entre salariés publics et privés, et entre salaires et autres catégories de revenu, dans la mesure où les données disponibles le permettent.

2.2. Efficience et incitations économiques

Un barème d'IRPP ne peut être jugé uniquement à l'aune de l'équité. Il doit également limiter les distorsions qu'il exerce sur les décisions économiques : participation au marché du travail, effort d'offre de travail, arbitrage formel/informel, choix d'investissement et d'épargne.

Les analyses existantes soulignent que le maintien d'un barème non compatible avec l'évolution du cadre macroéconomique produit plusieurs effets pervers : compression du revenu réel des

salariés formels, détérioration du pouvoir d'achat, réduction de la consommation intérieure, désincitation à la formalisation et, conséquemment, renforcement de l'économie informelle.

Sur le plan normatif, cela implique :

- **d'éviter des taux marginaux effectifs excessifs** sur les revenus bas et moyens, car ils réduisent le gain net associé à la formalisation et à la progression salariale ;
- **de limiter les “sauts” de taux brutaux** entre tranches, qui créent des effets de seuil et incitent à la sous-déclaration ou à la segmentation artificielle des revenus ;
- **de calibrer avec prudence le taux marginal supérieur**, afin qu'il reste suffisamment élevé pour assurer la progressivité, mais pas au point d'encourager massivement l'évasion ou la délocalisation de bases fiscales.

Les simulations de scénarios de réforme montrent qu'un relèvement très important du seuil d'imposition à taux zéro, combiné à des taux faibles sur une large part de la distribution (certains scénarios syndicaux ou du secteur privé), peut conduire à des pertes de recettes de 80 % à 90 % au titre de l'ISR prélevé à la source sur les fonctionnaires, ce qui menacerait la soutenabilité budgétaire.

Les principes d'efficience conduisent donc à rechercher un compromis :

- **soulager sensiblement les bas et moyens revenus** pour soutenir la demande, l'investissement et la cohésion sociale ;
- **préserver les capacités de financement de l'État**, en évitant des scénarios qui rendraient l'IRPP quasi symbolique ou marginal dans la structure des recettes ;
- **utiliser la réforme du barème** comme levier d'incitation à la formalisation (par exemple, en rendant l'entrée dans l'impôt plus progressive, mais plus crédible et mieux acceptée).

2.3. Simplicité, lisibilité et prévisibilité du barème

Dans un contexte de capacités administratives limitées, de forte informalité et de défiance vis-à-vis de l'impôt, la simplicité du barème et la prévisibilité des règles jouent un rôle central.

La littérature ainsi que les travaux récents sur l'IRPP en Haïti convergent sur plusieurs constats :

- un barème à quelques tranches clairement définies, avec des seuils arrondis, est plus facile à comprendre pour les contribuables et à appliquer pour l'administration fiscale ;
- la stabilité des règles est importante pour la prévisibilité, mais elle ne doit pas se confondre avec l'immobilisme : l'article 149 du décret de 2005 prévoit précisément la possibilité d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation, disposition restée lettre morte.

Normativement, la révision du barème devrait donc :

- conserver une structure de tranches simple, avec un nombre limité de paliers, tout en l'ajustant de façon à mieux refléter la progressivité souhaitée ;

- éviter la coexistence de deux barèmes de fait (barème officiel de 2005 et barème spécial appliqué au segment F), source d’opacité et de confusion ;
- s’accompagner de règles explicites d’indexation, de manière que les ajustements futurs soient perçus comme automatiques et non comme des mesures ad hoc.

En renforçant la lisibilité et la prévisibilité du barème de l’IRPP, on améliore la conformité volontaire, la planification des agents économiques et la légitimité de l’impôt.

2.4. Références à la théorie de l’imposition optimale

La théorie moderne de l’imposition optimale (à la Mirrlees et travaux ultérieurs) fournit un cadre conceptuel pour concevoir un barème non pas au hasard, mais en fonction d’objectifs explicites :

- **redistribuer le revenu** en faveur des ménages les plus modestes ;
- **limiter les distorsions** sur l’offre de travail, l’épargne et l’investissement ;
- **tenir compte des contraintes d’information**, l’administration ne disposant pas d’une connaissance parfaite des capacités et préférences individuelles.

Appliquée au contexte haïtien et aux données effectivement disponibles (salaires et retenues à la source de la fonction publique, indicateurs de prix, salaire minimum, seuils de pauvreté, etc.), cette approche ne conduit pas à un barème “scientifique” unique, mais à un ensemble de principes de conception permettant d’orienter la structure et la progressivité du barème :

- un taux marginal nul ou très faible autour du seuil de pauvreté, pour éviter de taxer les revenus indispensables à la subsistance ;
- une progression graduelle des taux sur les revenus faibles et moyens, avec des écarts modérés entre tranches (par exemple via l’introduction d’un taux intermédiaire de 5 %, comme suggéré dans certains travaux) ;
- un taux marginal supérieur modéré, cohérent avec les comparaisons internationales de pays de revenu comparable, afin de concilier justice redistributive et compétitivité fiscale ;
- une indexation régulière des seuils en termes réels, pour éviter le “bracket creep” (glissement automatique des contribuables vers les tranches supérieures sous l’effet de l’inflation), phénomène largement documenté dans les analyses existantes.

Ainsi, la théorie de l’imposition optimale ne remplace pas le jugement politique, mais elle fournit une grille de lecture rigoureuse pour arbitrer entre équité, efficacité et soutenabilité budgétaire. Le reste du rapport traduira ces principes normatifs en choix opérationnels de seuils, de taux et de règles d’indexation adaptés à la réalité haïtienne.

III. ANCRAGE MACROECONOMIQUE ET SOCIAL DU BAREME

Comme exposé en section I, l'économie haïtienne a connu depuis 2005 une forte inflation, une dépréciation de la gourde et une hausse du salaire minimum et des seuils de pauvreté. La présente section complète ce diagnostic en ancrant le barème sur cinq dimensions macroéconomiques et sociales : prix, pauvreté, salaires, données administratives sur l'IRPP et taux de change.

3.1. Évolution des prix et érosion monétaire du barème historique

Depuis l'entrée en vigueur du barème de septembre 2005, le niveau général des prix a fortement augmenté. Les travaux récents du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) montrent que l'indice des prix à la consommation est multiplié par un facteur proche de 13,5 entre 2005 et 2025. Autrement dit, 60 000 gourdes de 2005 – limite supérieure de la première tranche – est équivalent au pouvoir d'achat de 810 000 gourdes aujourd'hui.

En 2005, le revenu minimal imposable (60 000 gourdes) se situait nettement au-dessus des seuils de vulnérabilité : il représentait environ 2,4 fois le salaire minimum annuel et un peu plus de 3 fois le seuil de pauvreté annuel estimé par la Banque mondiale. Aujourd'hui, les ratios sont inversés : la même valeur nominale de 60 000 gourdes se situe en dessous du seuil de pauvreté annualisé et largement en deçà du salaire minimum annuel dans plusieurs segments d'activités.

Cette situation illustre un phénomène classique de « bracket creep » : en l'absence d'indexation, l'inflation réduit la valeur réelle des seuils d'imposition, fait entrer dans l'impôt des contribuables à bas revenu et alourdit la charge fiscale supportée par la classe moyenne. L'ancrage du futur barème devra donc reposer sur des valeurs réelles (déflatées) et non plus seulement sur des montants nominaux figés.

3.2. Seuils de pauvreté et protection des bas revenus

Les documents récents sur les seuils de pauvreté en Haïti montrent également un changement de régime. En 2005, le seuil de pauvreté était calculé à partir d'un niveau de 1,25 dollar US par jour, converti en gourdes au taux de change moyen de l'époque (soit 40 gourdes par jour). Les mises à jour de la Banque mondiale retiennent désormais un seuil de 3 dollars US par jour, ce qui, ramené en gourdes au taux de change récent, conduit à un seuil de pauvreté annuel avoisinant les 141 000 gourdes.

En 2005, le revenu minimal imposable se situait clairement au-dessus du seuil de pauvreté : on ne taxait pas les ménages pauvres. Aujourd'hui, le seuil légal d'imposition sur le revenu à taux nul (60 000 gourdes) est inférieur au seuil de pauvreté actualisé. Le système aboutit de facto à imposer des contribuables dont le revenu disponible est insuffisant pour couvrir un panier de consommation de base, ce qui est contraire aux principes de justice sociale et d'équité mis en avant dans les notes techniques déjà produites sur le sujet.

Dans le cadre théorique, il est donc cohérent de poser un principe simple : le seuil d'imposition à taux nul devrait être ancré explicitement sur un multiple du seuil de pauvreté annuel (par adulte équivalent). Ce multiple ne saurait être inférieur à 1, puisque l'impôt ne devrait pas être prélevé sur des revenus situés en dessous du minimum vital, mais il peut, en fonction des choix de politique publique, être égal ou supérieur à 1. À titre indicatif, les travaux préliminaires

envisagent des scénarios où ce multiple se situe autour de 1 à 1,5 fois le seuil de pauvreté annuel, sans exclure des valeurs plus élevées si les simulations budgétaires et distributives le justifient.

3.3. Salaire minimum, structure des salaires formels et données disponibles

Le salaire minimum a lui aussi fortement augmenté depuis 2005. Pour un ouvrier de l'industrie, il est passé d'environ 70 gourdes par jour à près de 685 gourdes en vingt ans, soit une multiplication par un facteur proche de 10, ce qui signifie que les revalorisations salariales ont globalement suivi, mais légèrement en deçà, la dynamique de l'inflation. Dans la fonction publique, le salaire minimum s'est également accru, passant d'environ 90 gourdes par jour en 2006 à près de 770 gourdes en septembre 2025, ce qui confirme la nécessité de repositionner le barème de calcul de l'IRPP par rapport aux bas salaires formels.

Au sein même de la fonction publique, la structure des salaires a connu une évolution notable. En 2005–2006, le salaire le plus élevé représentait de l'ordre de 36 fois le salaire minimum, alors qu'en septembre 2025 ce rapport est ramené à environ 13. Cette division par près de trois du rapport entre les salaires extrêmes traduit un effort soutenu, au fil des différentes révisions salariales, pour réduire les disparités et rendre la grille plus cohérente et plus équitable, même si des écarts significatifs subsistent entre catégories d'agents. Ces éléments sont importants pour la révision du barème : ils éclairent la manière dont l'IRPP affecte à la fois les bas salaires publics proches du minimum et les hauts salaires de la fonction publique, et fournissent des repères opérationnels pour le positionnement des tranches intermédiaires et supérieures.

Au-delà du salaire minimum légal, les données disponibles sur la distribution des revenus du travail confirment la faiblesse structurelle des rémunérations en Haïti. L'enquête sur l'Emploi et l'Économie Informelle (EEEI) réalisée par l'IHSI en 2007 montre qu'à l'échelle nationale, un actif occupé gagnait en moyenne 3 988 gourdes par mois, tandis que le revenu médian s'établissait à 2 500 gourdes. Cet écart significatif entre moyenne et médiane révèle une forte asymétrie de la distribution des revenus et la présence de valeurs extrêmes faibles. Cette réalité souligne la vulnérabilité d'une large fraction de la population active et renforce la nécessité, dans le cadre de la révision du barème de l'IRPP, de définir un seuil d'imposition à taux nul suffisamment protecteur, afin d'éviter que des revenus proches des niveaux de subsistance ne soient soumis à l'impôt.

Parallèlement, le marché du travail formel s'est complexifié, avec plusieurs segments de salaire minimum (A, B, C, E, F, G, H). Dans plusieurs segments, le salaire minimum journalier 2024-2025 reste inférieur à celui du segment F (sous-traitance d'exportation), alors même que, dans la pratique, un avis de la DGI de 2019 a conduit à un traitement fiscal plus favorable pour les salariés de ce seul segment.

Du point de vue de l'ancrage macro-social, deux idées en découlent :

- le futur barème doit être évalué par rapport à la structure des salaires formels, et notamment au salaire minimum annuel dans les différents segments ;
- on doit éviter que des dispositifs ponctuels (avis administratifs sectoriels) créent de facto des barèmes parallèles non prévus par la loi, au risque de générer des distorsions importantes d'équité horizontale entre travailleurs ayant des capacités contributives similaires mais appartenant à des secteurs différents.

Dans ce cadre, le salaire minimum (par segment ou pour un segment de référence) peut jouer un rôle de repère opérationnel pour positionner les premières tranches et tester l'impact du barème sur les salariés proches de ce niveau.

3.4. Données sur les salaires et l'IRPP dans la fonction publique

La révision du barème peut s'appuyer sur un corpus de données administratives relativement riche pour la fonction publique :

- salaires individuels et retenues d'IRPP pour l'ensemble des fonctionnaires à une date de référence (par exemple octobre 2006),
- salaires et retenues actualisés pour l'exercice 2024-2025 (par exemple juillet 2025),
- effectifs totaux par catégorie.

Les travaux analytiques récents montrent qu'un échantillon d'environ cent mille agents publics permet déjà de mesurer :

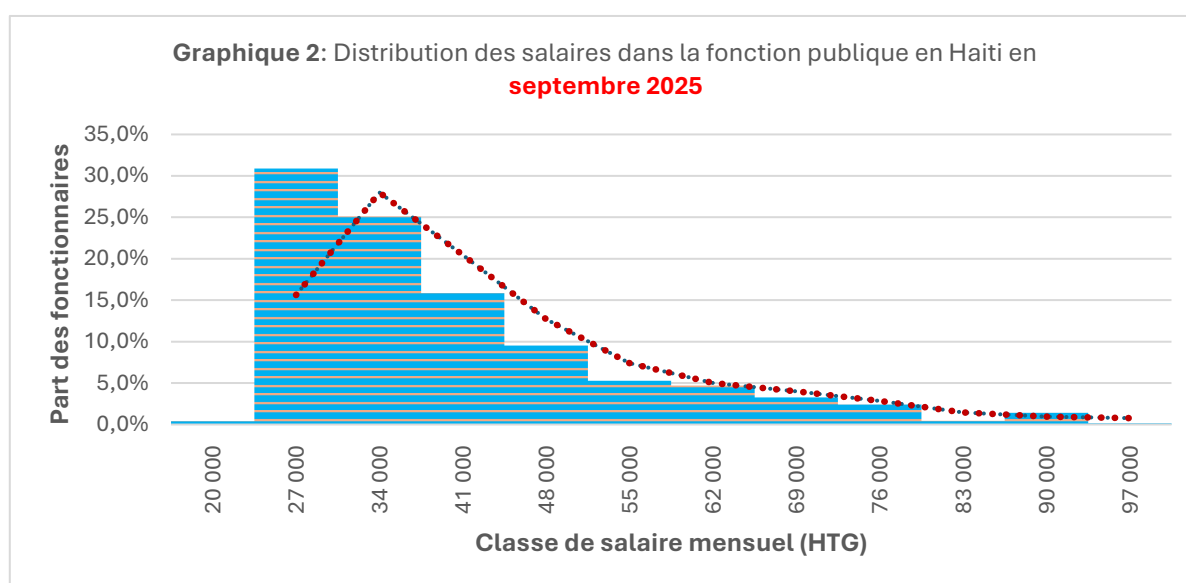
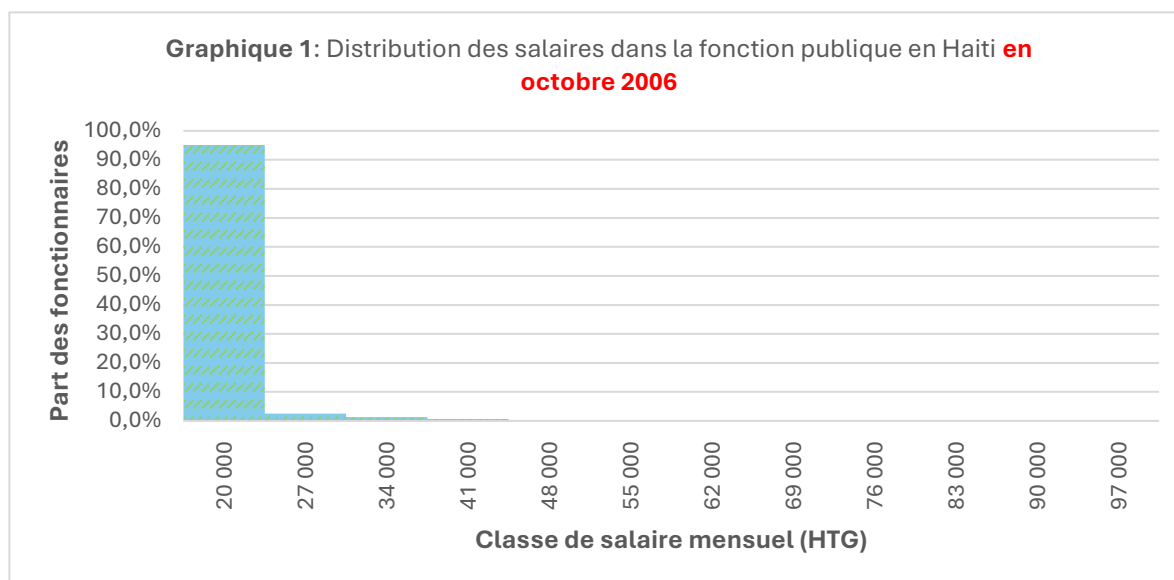
- la distribution des salaires bruts,
- la concentration des recettes d'IRPP sur quelques tranches de revenu,
- l'impact budgétaire des scénarios de révision du barème (pertes ou gains de recettes).

Ces données ne couvrent pas l'ensemble des salariés du secteur privé formel, mais elles fournissent un laboratoire statistique pour tester la cohérence d'un nouveau barème avec les objectifs d'équité verticale (progressivité) et de soutenabilité budgétaire. Elles permettront aussi de calibrer les premiers scénarios avant d'étendre l'analyse à d'autres bases de données lorsque celles-ci seront disponibles.

Les distributions des salaires dans la fonction publique en octobre 2006 et en septembre 2025 présentent toutes deux une asymétrie marquée à droite, caractéristique des économies à forte concentration de revenus. En 2006, plus de 90 % des agents se concentraient dans les classes salariales les plus basses, traduisant une grille salariale très resserrée autour du minimum.

En 2025, la distribution des salaires dans la fonction publique demeure asymétrique, mais avec un étalement plus progressif qu'en 2006, traduisant une différenciation accrue des catégories salariales et une réduction relative des écarts extrêmes. Le coefficient d'asymétrie recule ainsi de 3,7 en 2006 à 2,4 en 2025, signalant une atténuation de la concentration sur les bas salaires, sans toutefois remettre en cause la nature fondamentalement dissymétrique de la distribution. La persistance d'une asymétrie élevée indique que la majorité des agents reste concentrée dans les tranches inférieures.

Afin d’approfondir l’analyse de la structure des revenus formels, la distribution des salaires dans la fonction publique est représentée graphiquement pour deux périodes de référence : octobre 2006 et septembre 2025 (Graphiques 1 et 2). Ces distributions mettent en évidence une asymétrie positive marquée, caractéristique des structures salariales où une majorité d’agents se concentre dans les classes de revenus faibles et intermédiaires, tandis qu’une minorité perçoit des rémunérations élevées.



La comparaison intertemporelle montre également une évolution de la dispersion salariale : si la distribution de 2006 est fortement concentrée autour des bas salaires, celle de 2025 apparaît plus étalée, traduisant à la fois des revalorisations salariales et une différenciation accrue des niveaux de rémunération. Cette transformation est cohérente avec les réformes salariales intervenues au cours de la période, mais elle soulève également des enjeux en matière d’équité et de progressivité de l’impôt.

3.5. Taux de change et éléments de comparaison internationale

Enfin, le taux de change joue un rôle clé dès lors qu'on compare les seuils de revenu imposable aux indicateurs exprimés en dollars US (seuils internationaux de pauvreté, salaires de référence, comparaison régionale) ou en parités de pouvoir d'achat. Entre 2005 et 2024, la gourde s'est très fortement dépréciée par rapport au dollar, ce qui accentue encore l'écart entre les montants nominaux du barème de 2005 et les réalités économiques actuelles.

Pour garantir une meilleure lisibilité et une comparabilité internationale minimale, il est souhaitable que :

- certains repères du barème (par exemple le seuil de revenu soumis à un taux nul ou le début de la dernière tranche) puissent être exprimés en termes réels et en équivalent USD (Dollar des États-Unis, utilisé dans les comparaisons internationales) ou en Parité de Pouvoir d'achat (PPA) pour un exercice donné ;
- on vérifie que les niveaux de taux marginaux et de seuils restent dans une fourchette raisonnable par rapport aux pratiques observées dans des pays comparables, compte tenu des différences de structure de revenus et de capacités administratives.

L'ancrage macroéconomique et social du barème passe donc par une articulation cohérente entre :

- IPC et érosion monétaire ;
- seuils de pauvreté ;
- salaires minimums et distribution des salaires formels ;
- données administratives sur l'IRPP ;
- et taux de change pour les comparaisons externes.

Les sections suivantes (IV à VII) traduiront cet ancrage en règles opérationnelles pour la définition des tranches, des taux marginaux et des mécanismes d'indexation.

IV. DETERMINATION DES SEUILS DE TRANCHES : SEUIL D'IMPOSITION DE REVENU A TAUX ZERO ET STRUCTURE DU BAREME

La révision du barème de l'IRPP suppose de définir, de façon rigoureuse et défendable, à la fois le seuil d'imposition à taux nul et la structure des tranches. Cette section précise : (i) les principes d'ancrage du seuil de revenu à taux zéro sur la pauvreté et le salaire minimum, (ii) les méthodes de reconstitution des seuils historiques en termes réels, (iii) une structure théorique de barème compatible avec les objectifs d'équité, d'efficacité et de soutenabilité.

4.1. Seuil de revenu imposable au taux zéro : ancrage sur la pauvreté et le salaire minimum

Le décret du 29 septembre 2005 fixe la limite supérieure de la première tranche à 60 000 gourdes, niveau en-deçà duquel le contribuable ne paie pas d'IRPP. À l'époque, ce seuil était cohérent avec les fondamentaux socio-économiques d'alors : il représentait environ 2,4 fois le

salaire minimum et 3,3 fois le seuil de pauvreté, ce qui permettait de protéger les travailleurs pauvres tout en réservant l'impôt aux revenus nettement au-dessus de la pauvreté.

Aujourd'hui, cette relation est inversée : le revenu minimal imposable se situe en-dessous du seuil de pauvreté, ce qui revient à imposer les pauvres et à neutraliser, en partie, les gains associés aux relèvements du salaire minimum. Le cadre théorique retient donc un principe central :

Principe d'ancrage social du seuil d'imposition a taux nul

Le revenu minimal imposable doit être au moins égal au seuil de pauvreté annualisé, et de préférence fixé à un multiple supérieur à 1, afin de garantir qu'aucun ménage situé en dessous ou légèrement au-dessus de la pauvreté monétaire ne soit soumis à l'IRPP. Le cadre ne fixe pas de plafond théorique à ce multiple : à ce stade, il constitue un paramètre de calibration, et les simulations pourront explorer un éventail de valeurs allant du strict plancher ($1 \times$ le seuil de pauvreté) jusqu'à des niveaux proches du ratio historique observé en 2005 (autour de 3,3), en passant par des valeurs intermédiaires comme 1,5 ; 2 ; 2,5.

Dans une perspective d'ingénierie fiscale, ce multiple ne doit pas être vu comme une constante immuable, mais comme un paramètre ajustable en fonction des contraintes et des objectifs :

- **Rigidité minimale** : il ne peut pas être < 1 sans créer une taxation directe des pauvres et une érosion du minimum vital, contraire aux objectifs de justice sociale et aux standards de bonne pratique.
- **Flexibilité contrôlée** : il peut être fixé à des niveaux supérieurs (1,5 ; 2 ; 2,5 voire plus), en fonction :
 - de la contrainte budgétaire (capacité de l'État à absorber la baisse de recettes sur les bas revenus),
 - des priorités de redistribution, c'est-à-dire du degré de soutien souhaité aux classes moyennes inférieures pour stimuler la demande intérieure
 - et des mesures d'élargissement de l'assiette (lutte contre la fraude et la contrebande, taxation de rentes, etc.).

Par ailleurs, compte tenu de la dynamique des prix et du fait qu'une révision du barème ne peut raisonnablement intervenir chaque année, le choix du multiple doit intégrer une dimension de robustesse dans le temps : il est souhaitable de prévoir un "coussin" entre le seuil d'imposition a taux nul et le seuil de pauvreté, de manière à ce que, même en présence d'une inflation élevée dans les prochaines années, le seuil minimal imposable reste durablement au-dessus du seuil de pauvreté jusqu'à la prochaine révision programmée du barème.

En complément, le salaire minimum joue un rôle de repère pratique :

- en 2005, la limite supérieure de la première tranche représentait environ 2,4 fois le salaire minimum ;
- aujourd'hui, le salaire minimum de certains segments excède largement la première tranche, de sorte que des salariés rémunérés au minimum légal se retrouvent imposés, alors même que leur pouvoir d'achat réel reste très contraint.

Le cadre théorique retient donc un double ancrage :

- un ancrage principal sur le seuil de pauvreté (critère normatif de base) ;
- un ancrage de cohérence sur le salaire minimum (vérification que le seuil de revenu soumis au taux zéro reste supérieur au revenu annuel d'un salarié à plein temps payé au minimum légal ou, au minimum, n'en est pas très éloigné).

4.2. Reconstitution des seuils historiques en termes réels

La deuxième étape consiste à reconstituer ce que « vaudrait » aujourd'hui la première tranche de 60 000 gourdes (et, par extension, les tranches suivantes) si le barème avait été ajusté de manière régulière, conformément aux évolutions macroéconomiques. L'objectif n'est pas de déterminer un montant "exact", mais de délimiter une fourchette raisonnable, cohérente avec le principe d'ancrage social présenté en IV.1 et avec les contraintes budgétaires.

Les différentes méthodes ci-dessous doivent donc être comprises comme des outils de calibration fournissant des ordres de grandeur, et non comme des résultats économétriques dotés, chacun, d'une signification autonome.

a) Indexation par l'indice des prix à la consommation (IPC)

Une première approche consiste à actualiser la première tranche de 60 000 gourdes en fonction du rythme de l'évolution de l'IPC entre 2005 et 2025. Sur cette période, le niveau général des prix a été multiplié par un facteur supérieur à dix. Une indexation purement « prix » reviendrait à multiplier 60 000 gourdes par ce facteur, pour obtenir un seuil de revenu imposable au taux zéro exprimé en termes de pouvoir d'achat constant.

Cette méthode présente deux caractéristiques :

- elle est simple à comprendre et s'inscrit dans l'esprit de l'article 149 du décret de 2005, qui prévoit une adaptation du barème en fonction de l'inflation ;
- elle reste cependant incomplète, car elle ne tient pas compte de l'évolution relative d'autres variables structurantes (salaire minimum, seuil de pauvreté, taux de change, structure des revenus).

Elle fournit donc un premier repère technique, mais ne peut, à elle seule, servir de base à la fixation du nouveau seuil.

b) Méthode du « coefficient moyen » multidimensionnel

Une seconde approche, développée dans les travaux préparatoires, consiste à construire un coefficient moyen à partir d'un panier de variables macroéconomiques et sociales (salaire minimum, seuil de pauvreté, taux de change, inflation). Appliqué à la première tranche de 60 000 gourdes, ce coefficient (de l'ordre de 6 à 7) conduit à une limite supérieure actualisée avoisinant 400 000 gourdes, tout en conservant les rapports proportionnels entre les tranches du barème de 2005.

L'intérêt de cette approche est double :

- elle internalise plusieurs dimensions de l'érosion monétaire et du pouvoir d'achat ;
- elle permet de préserver la géométrie relative du barème initial, ce qui facilite la lisibilité et la transition.

Toutefois, ce coefficient n'a pas de statut statistique propre (ce n'est ni un estimateur économétrique ni un paramètre de modèle structurel) : il doit être interprété comme un outil de synthèse permettant de croiser plusieurs signaux (prix, salaires, pauvreté, taux de change), et non comme une norme.

c) Méthode d'ancrage sur le seuil de pauvreté

La méthode d'ancrage sur le seuil de pauvreté est, explicitement normative : elle part du principe que le revenu minimal imposable doit se situer à un multiple du seuil de pauvreté annualisé, conformément au principe d'ancrage social défini en IV.1.

À titre illustratif, si l'on retient un seuil de pauvreté annualisé d'environ 144 500 gourdes et un multiple de 2,5, on obtient un seuil minimal imposable d'environ 362 000 gourdes, soit près de 3,6 fois la première tranche de 2005. Ce type de combinaison (seuil de pauvreté $\times$ multiple) :

- garantit, par construction, que les ménages en situation de pauvreté ne soient pas imposés ;
- offre une base de plaidoyer claire en termes de justice sociale et de respect de la capacité contributive.

En contrepartie, plus le multiple retenu est élevé, plus le coût en recettes peut être important à court terme, si le barème n'est pas compensé par une hausse des taux marginaux supérieurs, un élargissement de l'assiette ou une meilleure conformité fiscale. Cette méthode doit donc être articulée avec les simulations de recettes de la section VIII.

d) Méthode de capitalisation (taux d'intérêt)

Enfin, la méthode dite de « capitalisation » consiste à actualiser la première tranche comme si elle avait suivi un taux nominal d'intérêt constant (par exemple 10 % l'an sur une vingtaine d'années), ce qui conduit à une valeur actualisée de l'ordre de 400 000 gourdes.

Cette approche a un intérêt limité du point de vue redistributif, car un taux d'intérêt ne reflète ni les besoins sociaux ni la structure des revenus. Elle peut cependant être mobilisée comme point de comparaison supplémentaire, permettant de vérifier que les seuils issus des autres méthodes ne s'écartent pas de façon déraisonnable de certaines trajectoires financières de référence.

Sur le plan théorique, le cadre retient que :

- ces différentes méthodes ne doivent pas être opposées, mais utilisées pour définir une fourchette cohérente pour la nouvelle première tranche ;
- la décision finale résultera d'un compromis entre :
 - un ancrage normatif (méthode seuil de pauvreté),

- un ancrage économique (IPC, coefficient moyen),
- et un ancrage de soutenabilité budgétaire (simulations de recettes, cf. section VIII)

4.3. Structure théorique du barème (nombre et largeur des tranches)

Enfin, il convient de définir une architecture théorique du barème, en termes de nombre de tranches et de largeur relative :

1. Nombre de tranches

Le décret de 2005 retient cinq (5) tranches. Les travaux récents soulignent toutefois que les écarts de taux entre certaines tranches sont relativement importants, et suggèrent la possibilité d'intercaler des tranches supplémentaires pour lisser la progression du taux marginal.

Sur le plan théorique, deux options sont envisageables :

- **Option A : cinq tranches révisées**, en réduisant les écarts entre taux successifs (par exemple 0 %, 5 %, 10 %, 20 %, 30 %) et en ajustant les seuils pour mieux refléter la distribution des revenus.
- **Option B : six à sept tranches**, permettant une progressivité plus fine, notamment dans la zone des revenus intermédiaires, sans surcharge excessive de complexité.

2. Largeur des tranches

Les coefficients historiques montrent que, dans le barème de 2005, les limites supérieures des tranches sont approximativement des multiples de la première ($\times 4$, $\times 8$, $\times 16,67$).

Le cadre théorique propose de :

- conserver l'idée de rapports croissants entre tranches (pour refléter la montée en capacité contributive) ;
- mais adapter ces rapports pour :
 - limiter la concentration excessive des contribuables dans une seule ou deux tranches,
 - éviter que les très hauts revenus se retrouvent trop tôt dans la tranche maximale, ce qui limiterait la progressivité effective.

3. Cohérence avec les objectifs de politique économique

La structure finale du barème devra être compatible avec :

- **la protection des bas revenus** (première tranche ancrée sur la pauvreté et le salaire minimum) ;
- **le soutien aux classes moyennes formelles**, fortement touchées par l'érosion du pouvoir d'achat et essentielles à la stabilité sociale et à la demande intérieure ;

- **une contribution renforcée des hauts revenus**, en particulier dans les segments bénéficiant de rentes ou de positions dominantes, en cohérence avec les objectifs de justice fiscale et de mobilisation des recettes.

V. DETERMINATION DES TAUX MARGINAUX ET DE LA PROGRESSIVITE

La définition des taux marginaux constitue le second pilier de la réforme du barème, après la fixation des seuils de tranches. Alors que la section IV a précisé la manière de repositionner le seuil de revenu imposable au taux nul et les limites des tranches à partir d’ancrages réels (pauvreté, salaire minimum), la présente section traite de la hauteur des taux appliqués à chacune de ces tranches et de la progressivité d’ensemble du barème.

L’enjeu est double :

- assurer une progressivité réelle de l’impôt, en cohérence avec le principe de capacité contributive ;
- préserver la soutenabilité budgétaire et limiter les distorsions sur l’économie formelle, dans un contexte de forte informalité et de besoins de financement élevés.

Dans cette optique, la détermination des taux marginaux ne peut être dissociée ni des principes normatifs rappelés à la section II, ni des contraintes macroéconomiques et sociales mises en évidence à la section III, ni de l’architecture générale des tranches définie à la section IV.

5.1. Choix de la structure de taux marginaux

La structure actuelle des taux marginaux, définie par le décret de 2005, repose sur un petit nombre de paliers, avec une montée relativement rapide vers les taux supérieurs. Combinée à des seuils nominaux non révisés, cette structure a conduit, dans un contexte d’inflation forte, à :

- projeter artificiellement de nombreux salariés (notamment de la fonction publique) vers les tranches supérieures,
- accroître le taux moyen effectif sur les classes moyennes, sans pour autant garantir une véritable concentration de l’impôt sur les très hauts revenus.

Dans le cadre théorique, la structure des taux marginaux doit respecter plusieurs principes :

1. Taux nul ou très faible sur la première tranche

Conformément au principe d’ancrage social du seuil d’imposition au taux nul (section IV.1), la première tranche, définie autour d’un multiple du seuil de pauvreté, doit être soumise à un taux nul (0 %) ou, à tout le moins, soumise à un taux marginal très faible. L’objectif est de s’assurer que les ménages situés au niveau ou juste au-dessus du seuil de pauvreté ne subissent pas une ponction directe sur le revenu nécessaire à la subsistance.

2. Progression graduelle des taux sur les bas et moyens revenus

Les taux appliqués aux tranches immédiatement supérieures doivent augmenter de manière progressive mais modérée (par exemple, introduction d'un ou deux paliers intermédiaires de faible ampleur), afin :

- de limiter les « sauts » de taux entre tranches (effets de seuil) ;
- de préserver l'incitation à la progression salariale et à la formalisation ;
- de contenir la charge fiscale sur les classes moyennes, déjà fortement affectées par l'érosion du pouvoir d'achat.

3. Taux marginal supérieur raisonnable pour les hauts revenus

Le taux marginal le plus élevé doit être fixé à un niveau qui :

- assure une contribution accrue des hauts revenus, en cohérence avec la capacité contributive ;
- reste compatible avec la lutte contre l'évasion, la fraude et la délocalisation des bases imposables ;
- s'inscrit dans une fourchette crédible au regard des pratiques observées dans des pays comparables, compte tenu de la structure des revenus et des capacités administratives d'Haïti.

4. Alignement sur la structure des tranches

La montée des taux marginaux doit être cohérente avec la largeur des tranches définies en section IV.4. Un barème avec plus de tranches (par exemple 6 ou 7 au lieu de 5) autorise une progressivité plus fine, mais impose de limiter la dispersion excessive des taux pour rester lisible.

En résumé, le choix de la structure de taux marginaux consiste à définir un « chemin » de progression du taux, depuis 0 % autour du seuil de pauvreté jusqu'au taux marginal supérieur, en veillant à ce que chaque palier soit justifiable à la fois socialement (équité) et économiquement (efficacité, soutenabilité).

5.2. Calibrage des taux pour les bas, moyens et hauts revenus

Le calibrage des taux ne peut pas être purement théorique : il doit tenir compte des contraintes budgétaires, de la structure des revenus observée (notamment à partir des données de la fonction publique) et des résultats des simulations de recettes.

Dans l'état actuel des analyses, plusieurs enseignements se dégagent :

1. Bas revenus : protéger la zone proche du seuil de pauvreté

- Les scénarios où la limite supérieure de la première tranche frappée par le taux 0% est fortement relevée et où les premiers taux marginaux restent très bas sur une large portion de la distribution peuvent entraîner des pertes de recettes très importantes (de l'ordre de 80–90 % de l'IR prélevé à la source sur les salaires publics dans certains scénarios extrêmes).
- Pour assurer la protection des bas revenus tout en maîtrisant la perte de recettes, le cadre théorique recommande :
 - une limite supérieure de la première tranche nettement au-dessus du seuil de pauvreté, comme proposé en section IV.1 ;
 - un premier taux positif relativement modeste (taux « d'entrée ») appliqué à une tranche où les revenus dépassent de manière significative le seuil d'imposition à taux zéro, afin de ménager une transition douce vers l'imposition.

2. Revenus moyens : préserver la classe moyenne formelle

Les agents publics et une large partie des salariés du secteur formel se situent dans une bande de revenus intermédiaires (par exemple, les tranches mensuelles 20 000–40 000 et 40 000–83 333 gourdes). Les simulations réalisées montrent que :

- une grande partie de l'IRPP est prélevée sur ces segments ;
- le barème actuel, non révisé, exerce une pression disproportionnée sur ces revenus, sans forte capacité à accroître la contribution des très hauts revenus.

Le calibrage pour les revenus moyens doit donc :

- éviter un allègement excessif qui viderait l'IRPP de son contenu budgétaire ;
- mais corriger la dérive actuelle, en réduisant légèrement les taux moyens effectifs sur cette zone ou en étalant davantage la montée en taux pour limiter l'effet « confiscatoire » ressenti par les classes moyennes.

3. Hauts revenus : renforcer la progressivité sans pénaliser l'assiette

Pour les hauts revenus, l'objectif est double :

- assurer une contribution accrue des ménages à capacité contributive élevée, en cohérence avec le principe d'équité verticale ;
- contenir les comportements d'évitement (optimisation agressive, sous-déclaration, bascule dans l'informel) dans un contexte de capacités de contrôle encore limitées.

À ce stade, le cadre théorique ne fixe pas un taux marginal supérieur unique, mais suggère :

- de positionner le ou les paliers supérieurs à des niveaux comparables à ceux observés dans des pays de revenu similaire,

- tout en intégrant le fait que le rendement de l'IRPP en Haïti est limité par le poids de l'informel : la hausse des taux sur les hauts revenus doit être accompagnée de mesures de renforcement de l'administration fiscale (contrôle, croisement de données, modernisation des systèmes).

4. Rôle des simulations dans le calibrage

Le calibrage définitif des taux par tranche fera l'objet de simulations quantitatives, reposant notamment sur :

- les micro-données de salaires et d'IRPP de la fonction publique ;
- des hypothèses prudentes sur l'élasticité des revenus déclarés aux taux marginaux ;
- des scénarios alternatifs de seuils d'imposition à taux nul (multiples du seuil de pauvreté et du salaire minimum).

Le cadre théorique se limite donc à définir des bornes et des principes :

- protection effective des bas revenus ;
- soulagement mesuré des revenus moyens ;
- effort accru des hauts revenus ;
- préservation d'un niveau de recettes compatible avec les besoins de financement de l'État.

5.3. Considérations issues de l'imposition optimale et comparaisons internationales

Les réflexions sur les taux marginaux et la progressivité peuvent être éclairées par la théorie de l'imposition optimale et par les expériences d'autres pays, même si Haïti présente des caractéristiques spécifiques (forte informalité, capacités administratives limitées, instabilité macroéconomique).

1. Apport de la théorie de l'imposition optimale

Les travaux à la Mirrlees (1971 et 1986) et les contributions ultérieures montrent que :

- le taux marginal optimal pour les bas revenus doit être faible, voire nul, afin de ne pas taxer les revenus de subsistance ni décourager la participation au marché du travail ;
- pour les revenus moyens, un certain niveau de taux marginal est justifiable pour assurer la redistribution, mais les écarts trop brutaux peuvent générer des distorsions importantes ;
- pour les très hauts revenus, un taux marginal plus élevé est possible, mais il doit tenir compte :
 - de l'élasticité des revenus imposables (capacité à réduire l'effort déclaré en réaction à l'impôt) ;
 - des possibilités de planification et d'évasion fiscales ;

- de la mobilité du capital et des bases fiscales.

Dans le contexte haïtien, où :

- la base imposable est étroite,
- la capacité de contrôle reste limitée,
- et l'économie informelle est très développée,

la théorie de l'imposition optimale plaide pour une progressivité modérée mais réelle, plutôt que pour des taux nominaux très élevés difficilement applicables en pratique.

2. Comparaisons internationales et repères de taux

Un rapide survol des systèmes d'IRPP dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, avec une forte informalité, suggère généralement :

- un taux marginal supérieur compris dans une fourchette de l'ordre de 25 % à 35 % ;
- un nombre limité de tranches (4 à 7) ;
- une montée progressive des taux à partir d'un seuil de revenu assujetti au taux zéro aligné sur des indicateurs sociaux (pauvreté, salaire minimum, etc.).

L'objectif du cadre théorique n'est pas d'importer mécaniquement un modèle, mais, en adéquation avec les réalités macroéconomiques et sociales du pays et la présence d'un secteur informel important de :

- s'assurer que les taux envisagés pour Haïti ne soient ni trop faibles (risque de rendre l'IRPP symbolique), ni excessivement élevés (risque d'évasion massive et de perte de légitimité) ;
- positionner Haïti dans une zone de cohérence avec les standards régionaux et internationaux, compte tenu de ses contraintes spécifiques.

3. Synthèse : vers une progressivité "réaliste"

Au croisement des principes normatifs, des contraintes macroéconomiques et de la théorie de l'imposition optimale, le cadre théorique suggère que :

- la progressivité doit être visible et lisible : les taux marginaux doivent augmenter effectivement avec le revenu, de manière régulière, sans sauts excessifs ;
- le taux marginal supérieur doit être suffisamment élevé pour assurer une contribution accentuée des hauts revenus, mais compatible avec le niveau de contrôle effectif de l'administration fiscale ;
- le profil des taux doit être conçu en cohérence avec :
 - le seuil de revenu assujetti au taux zéro ancré sur la pauvreté et le salaire minimum (section IV.1) ;

- et les contraintes budgétaires et de soutenabilité qui seront quantifiées par les simulations (section VIII).

La mission d'assistance technique du Fonds Monétaire International (FMI) sur la réforme de l'impôt sur le revenu, menée en Haïti du 28 novembre au 9 décembre 2016, avait déjà souligné qu'un élargissement de l'assiette permettrait de réduire le taux marginal supérieur tout en renforçant l'équité. Dans son rapport de décembre 2016, elle recommandait d'envisager un taux marginal maximum de l'ordre de 25 %, sous réserve de simulations détaillées. Ce repère appuie l'orientation du présent cadre : privilégier une progressivité réelle mais modérée, fondée sur des seuils mieux ciblés et une assiette plus large plutôt que sur des taux très élevés appliqués à peu de contribuables.

Ainsi, la détermination des taux marginaux n'est pas un exercice isolé : elle s'inscrit dans une architecture d'ensemble où le barème de l'IRPP devient un instrument cohérent de justice fiscale, de soutenabilité des finances publiques et de soutien à la relance économique.

VI. REVISION PERIODIQUE DES SEUILS ET STABILITE EN TERMES REELS

La révision ponctuelle du barème de l'IRPP permet de corriger le retard accumulé depuis 2005. Mais, pour éviter que les mêmes déséquilibres ne se reproduisent dans quelques années, il est indispensable d'accompagner la réforme d'un ensemble de règles explicites de révision périodique des seuils de tranches en termes réels. L'objectif est double :

- maintenir, dans la durée, la cohérence entre le barème et les fondamentaux macroéconomiques et sociaux (principalement les prix et les indicateurs de pauvreté) ;
- réduire la dimension discrétionnaire et politique des révisions, en les rendant plus prévisibles et plus techniques.

La présente section précise :

1. la problématique du bracket creep dans le contexte haïtien ;
2. les options possibles de règles d'indexation ;
3. une proposition de méthode de révision pour les seuils de tranches ;
4. les modalités pratiques de mise à jour et la périodicité souhaitable.

6.1. Problématique du « bracket creep »

Comme détaillé à la section III.1, l'absence d'indexation depuis 2005 a entraîné une érosion continue de la valeur réelle des seuils du barème (« bracket creep »). Sous l'effet de l'inflation, des contribuables à bas revenu entrent progressivement dans l'impôt et les classes moyennes basculent vers des tranches supérieures sans gain réel de niveau de vie. La présente section utilise ce diagnostic pour définir une règle de révision périodique des seuils.

- l'entrée progressive dans l'impôt de contribuables à bas revenu, dont la hausse de salaire n'est qu'une compensation partielle de la hausse des prix ;

- le basculement artificiel de nombreux salariés vers des tranches supérieures, sans amélioration réelle de leur niveau de vie ;
- une augmentation du taux moyen effectif pour les classes moyennes, alors que leur pouvoir d'achat réel se dégrade.

En d'autres termes, le barème devient plus lourd sans décision explicite, uniquement parce que les prix augmentent. À long terme, cela conduit à un impôt plus régressif :

- les bas revenus sont happés dans l'assiette ;
- les classes moyennes supportent une part croissante de l'effort fiscal ;
- la progressivité affichée se déconnecte de la capacité contributive réelle.

Un des objectifs majeurs de la réforme est donc de rompre avec cette logique en ancrant le barème en termes réels et en prévoyant des révisions périodiques structurées des seuils, de manière à stabiliser la position relative des contribuables dans la distribution des revenus.

6.2. Options de règles d'indexation (prix, salaires, mixte)

Plusieurs options d'indexation peuvent être envisagées, chacune présentant des avantages et des limites dans le contexte haïtien.

1. Indexation sur les prix (IPC)

Cette option consiste à ajuster lors des révisions périodiques les seuils de tranches en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC), calculé par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI).

- Avantages :
 - cohérence directe avec l'article 149 du décret de 2005 qui mentionne l'inflation comme référence ;
 - simplicité de calcul et de communication ;
 - protection partielle du pouvoir d'achat réel du seuil d'imposition minimale et des autres tranches.
- Limites :
 - l'IPC ne reflète pas nécessairement l'évolution des salaires formels ni celle des seuils de pauvreté ;
 - en cas d'inflation très volatile, de petits ajustements annuels peuvent paraître insuffisants ou, au contraire, trop fréquents.
 - L'IPC est actuellement fortement influencé par des facteurs conjoncturels et non structurels, liés au contexte sécuritaire et logistique.

- La multiplication de péages illégaux sur les principaux axes routiers entraîne une hausse imprévisible et difficilement contrôlable des coûts de transport et de distribution des marchandises.
- Les entraves à la libre circulation des biens et des personnes, combinées à la baisse significative de la production nationale, accentuent le déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché intérieur.
- Les anticipations inflationnistes des agents économiques, alimentées par l'incertitude sécuritaire et la disponibilité des stocks, contribuent à des hausses de prix ponctuelles et parfois abruptes.
- Ces chocs inflationnistes, bien que marqués, ne traduisent pas nécessairement une évolution durable des fondamentaux économiques, ce qui peut biaiser une indexation mécanique du barème fondée exclusivement sur l'IPC.

2. Indexation sur les salaires (salaire minimum ou salaire moyen formel)

Une autre option est d'indexer les seuils sur :

- le salaire minimum (par exemple celui d'un segment de référence), ou
- un indicateur de salaire moyen dans le secteur formel, lorsque les données le permettent.

Avantages :

- ancrage direct sur la dynamique du marché du travail formel ;
- cohérence avec l'idée que l'IRPP doit taxer la capacité contributive issue du travail.

Limites :

- nécessité de disposer de statistiques salariales fiables et régulièrement mises à jour ;
- possible décalage avec l'évolution du coût de la vie ou avec les seuils de pauvreté si les salaires évoluent plus vite ou plus lentement que les prix ;
- dans le contexte haïtien, les révisions salariales intègrent déjà, au moins partiellement, l'effet de l'inflation, de sorte qu'une indexation mécanique des seuils sur les salaires risquerait de "doubler" la prise en compte des hausses de prix.

En conséquence, le cadre théorique retient l'usage des indicateurs salariaux principalement comme variables de contrôle et de cohérence lors des révisions périodiques, plutôt que comme base d'une indexation automatique des seuils.

3. Indexation mixte (prix + salaires + pauvreté)

Une approche plus complète consiste à combiner plusieurs indicateurs au sein d'une même règle d'indexation. Par exemple :

- prendre en compte l'IPC et l'évolution du salaire minimum ;
- ou recalculer périodiquement le seuil de revenu assujetti au taux 0 % comme un multiple du seuil de pauvreté, en utilisant l'IPC comme variable principale et les salaires comme élément de validation.
- Avantages :
 - meilleure prise en compte à la fois du coût de la vie, des revenus du travail et de la protection des pauvres ;
 - continuité avec les principes d'ancrage social développés en sections III.2 et IV.1.
- Limites :
 - plus grande complexité de mise en œuvre (choix des pondérations, transparence pour le public) ;
 - besoin d'une coordination accrue entre les institutions productrices de données (IHSI, Banque mondiale, MEF, etc.).

Dans le cas haïtien, marqué par une forte instabilité macroéconomique et socio-politique, le cadre théorique privilégie non pas une indexation annuelle automatique, mais une révision structurée du barème sur un horizon d'environ cinq (5) ans, fondée principalement sur l'IPC et les seuils de pauvreté, les indicateurs salariaux servant de repères complémentaires.

6.3. Proposition de méthode de révision des seuils de tranches

Sur la base des principes précédents, le cadre théorique propose une architecture en deux niveaux adaptés à un horizon de révision de l'ordre de cinq ans :

Le cadre ne préconise pas, à ce stade, d'indexation automatique annuelle des seuils en Haïti. L'inflation et les chocs successifs rendent préférable une approche fondée sur des révisions périodiques structurées (par exemple tous les cinq ans), plutôt qu'une mécanique annuelle difficilement soutenable et peu lisible.

1. Règle de recalibrage périodique du seuil de revenu imposé au taux 0 % (horizon 5 ans)

Tous les cinq (5) ans environ, ou à l'occasion d'une révision majeure du salaire minimum ou du seuil de pauvreté, le seuil de la première tranche serait recalibré pour vérifier son alignement avec les repères sociaux définis en IV.1 :

$$S_T^{(1)} \approx k \times P_T$$

où :

- $S_T^{(1)}$ = limite supérieure de la première tranche à la date de recalibrage T ;
- P_T = seuil de pauvreté annualisé (par adulte équivalent) à cette date ;
- k = multiple retenu (au moins 1, avec des scénarios possibles entre 1,5 et 2,5 ou davantage selon les arbitrages budgétaires).

Cette règle de recalibrage permet de :

- s'assurer qu'aucun ménage situé autour du seuil de pauvreté ne soit ramené durablement dans l'impôt par simple effet de l'inflation ;
- maintenir un « coussin » entre la limite supérieure de la première tranche et le seuil de pauvreté, comme proposé en section IV.1, afin de tenir compte de l'inflation future entre deux révisions.

2. Application homogène aux autres tranches

Une fois le nouveau seuil de la première tranche fixé (par recalibrage) :

- les limites des tranches supérieures peuvent être ajustées soit en conservant les rapports de proportion définis à la section IV.4,
- soit en recalculant les seuils à partir de la distribution des salaires actualisée, sans recourir à une indexation annuelle automatique, mais dans le cadre de la même révision quinquennale.

Dans tous les cas, le principe est d'éviter qu'une tranche particulière soit « oubliée » dans le processus, ce qui créerait des distorsions dans la structure du barème.

Conformément à cette logique, les révisions périodiques devraient porter en priorité sur :

- le seuil de revenu assujetti au taux 0 %;
- les limites des différentes tranches de revenu ;
- et, seulement en second lieu, sur les taux marginaux, dont la modification doit rester fondée sur des critères objectifs (comparaisons internationales, simulations de recettes, impact redistributif).

6.4. Modalités pratiques de mise à jour et périodicité

La mise en place de règles claires de révision périodique des seuils vise à éviter que le futur barème, une fois révisé, ne se retrouve à nouveau déconnecté des réalités économiques et sociales au bout de quelques années. En combinant un ancrage normatif clair (seuil de pauvreté,

salaire minimum) et des règles d'ajustement transparentes (fondées principalement sur l'évolution des prix et des seuils de pauvreté), la réforme de l'IRPP peut gagner en stabilité, en lisibilité et en légitimité, tout en préservant la capacité de l'État à financer ses priorités. Le cadre théorique recommande :

1. Périodicité des ajustements

- Une révision structurelle du barème sur un horizon d'environ cinq (5) ans, fondée sur :
 - l'évolution cumulée de l'IPC ;
 - l'actualisation des seuils de pauvreté ;
 - et la distribution des salaires formels (fonction publique, données DGI lorsque disponibles).
- La possibilité de déclencher une révision anticipée si l'inflation cumulée entre deux révisions dépasse un seuil élevé (par exemple 50 % ou 100 %), de manière à éviter une érosion excessive des seuils en cas de choc majeur.

2. Révisions structurelles périodiques

Tous les cinq ans environ, une révision d'ensemble du barème serait envisagée, incluant prioritairement :

- la vérification et l'ajustement du seuil de revenu imposé au taux 0% par rapport au seuil de pauvreté et au salaire minimum ;
- la mise à jour des limites des différentes tranches à partir de la distribution des salaires formels ;
- et, le cas échéant, l'ajustement des taux marginaux lorsque des critères objectifs le justifient (comparaisons internationales, rendement de l'impôt, effets redistributifs).

Ces révisions périodiques permettraient de corriger les éventuels décalages accumulés et d'intégrer de nouvelles informations statistiques (enquêtes ménages, données fiscales, etc.).

3. Ancrage juridique et gouvernance de la règle

La règle de révision périodique devrait être explicitement inscrite dans le dispositif légal ou réglementaire, afin de limiter les risques de suspension discrétionnaire ;

En pratique, la révision du barème pourra être intégrée :

- soit dans les lois de finances annuelles (à l'occasion de l'exercice de révision quinquennale) ;
- soit dans le Code fiscal, lors de sa mise à jour ;
- soit via une révision spécifique du décret sur l'impôt sur le revenu, en cohérence avec l'article 149.

Le rôle du Comité de Politique Fiscale (CPF) pourrait être formalisé pour :

- préparer tous les cinq ans la proposition de nouveau barème (seuil d'imposition minimale, tranches, et, le cas échéant, taux) sur la base des données et simulations disponibles ;
- organiser à cette occasion une revue d'ensemble du barème (seuils, taux, distribution des effets).

4. Transparence et communication

Chaque révision quinquennale des seuils devrait être publiée officiellement (loi de finances, décret, arrêté, circulaire) et communiqué de façon claire aux employeurs, aux comptables et aux contribuables ;

Il est souhaitable de mettre à disposition un tableau récapitulatif (par exemple sur le site du MEF / DGI) détaillant :

- les valeurs historiques des seuils nominaux ;
- les indicateurs d'indexation utilisés (inflation cumulée, seuils de pauvreté, salaires de référence) ;
- les valeurs actualisées des seuils pour la période suivante.

5. Articulation avec les simulations et la politique budgétaire

Avant chaque révision structurelle, des simulations quantitatives devront évaluer l'impact des différentes options de révision sur :

- les recettes d'IRPP ;
- le revenu disponible des ménages par catégorie de revenu ;
- les indicateurs de pauvreté et d'inégalités.

Cette étape permettra de s'assurer que la règle de révision périodique reste compatible avec les objectifs de soutenabilité budgétaire et de justice sociale, et, au besoin, d'ajuster certains paramètres (multiples, périodicité, structure des tranches).

VII. SCÉNARIOS DE BAREME ET PLAGE DE CALIBRATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE

Cette section traduit les principes d'ancrage exposés précédemment (pauvreté, salaire minimum, comparaisons historiques) en scénarios de barème concrets. L'objectif est de délimiter une plage raisonnable pour la borne supérieure de la tranche à taux nul (ci-après « seuil d'imposition à taux nul »), à partir de trois indicateurs :

- le seuil de pauvreté annualisé ;
- le salaire minimum annuel du segment F au barème actuel ;
- le salaire minimum annuel proposé par le Conseil Supérieur des Salaires (CSS).

Les barèmes présentés restent des barèmes théoriques : ils ne constituent pas des propositions normatives définitives, mais des repères pour les simulations et arbitrages ultérieurs.

7.1. Méthodologie de construction des scénarios (indicateurs 1, 2, 3)

La construction des scénarios repose sur une démarche en quatre étapes :

1. **Choix d'un indicateur d'ancrage social** pour la première tranche à taux nul :
 - le seuil de pauvreté annualisé (en gourdes), tel que présenté à la section III.2 ;
 - le salaire minimum annuel du segment F au barème actuel (section III.3) ;
 - le salaire minimum annuel du segment F proposé par le CSS ;
2. **Application d'un multiple à l'indicateur retenu** pour déterminer la borne supérieure de la tranche à taux nul. Trois types de multiples sont utilisés :
 - un multiple historique, correspondant au ratio observé en 2005 entre la borne supérieure de la première tranche et l'indicateur concerné (par exemple 3,28 pour le seuil de pauvreté, 2,75 pour le salaire minimum) ;
 - un multiple minimal égal à 1, qui garantit que le seuil d'imposition à taux nul n'est jamais inférieur à l'indicateur social retenu ;
 - un multiple intermédiaire (par exemple 2,5), reflétant un compromis entre protection des bas revenus et soutenabilité budgétaire.
3. **Transposition de la structure du barème de 2005 :**
 - maintien, dans un premier temps, de cinq tranches ;
 - structure des taux inchangée : 0 %, 10 %, 15 %, 25 %, 30 % ;
 - amplitude des tranches calée sur la géométrie relative du barème de 2005.

Règle d'arrondi

Afin de respecter les principes de simplicité et de lisibilité du barème, toutes les bornes théoriques calculées sont arrondies au millier de gourdes le plus proche.

Formellement, si l'on note $S_{\text{théorique}}^{(1)}$ la valeur issue du produit « indicateur $\times$ multiple », la borne retenue pour publication $S_{\text{publiée}}^{(1)}$ est définie par :

$$S_{\text{publiée}}^{(1)} = 1\,000 \times \text{arrondi} \left(\frac{S_{\text{théorique}}^{(1)}}{1\,000} \right),$$

c'est-à-dire la valeur de $S_{\text{théorique}}^{(1)}$ arrondie au millier de gourdes le plus proche.

7.2. Scénarios ancrés sur le seuil de pauvreté

L'indicateur 1 retient comme base le seuil de pauvreté annualisé, calculé à partir d'un seuil de 3 dollars US par jour, converti et annualisé, ce qui conduit à une valeur d'environ 144 540 gourdes (cf. section III.2). Cet indicateur est interprété comme le niveau de revenu minimum en deçà duquel l'IRPP ne devrait pas s'appliquer.

Sur cette base, trois scénarios de barème sont construits :

- **Scénario 1 – Multiple historique (3,28)**

La borne supérieure de la tranche à taux nul est définie par :

$$S_{\text{théorique}}^{(1)} = 3,28 \times 144\,540 \approx 474\,091\text{G},$$

soit, après application de la règle d'arrondi : $S_{\text{publiée}}^{(1)} \approx 474\,000$ *gourdes*.

Les tranches et taux correspondants sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1. Barème ancré sur le seuil de pauvreté ajusté par un facteur de 3,28

Barème d'imposition				Taux marginal
De	1	à	474,000.00	0 %
De	474,001		1,896,000.00	10 %
De	1,896,001		3,792,000.00	15 %
De	3,792,001		7,584,000.00	25 %
Au-dessus de	7,584,001			30 %

- **Scénario 2 – Multiple minimal (1)**

La borne supérieure de la tranche à taux nul devient :

$$S_{\text{théorique}}^{(1)} = 1 \times 144\,540 \approx 144\,540\text{G}, \text{ soit, après arrondi, } 145\,000 \text{ } \textit{gourdes}.$$

Les tranches et taux correspondants sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2. Barème ancré sur le seuil de pauvreté non ajusté

Barème d'imposition				Taux marginal
De	1	à	145,000.00	0 %
De	145,001		580,000.00	10 %
De	580,001		1,160,000.00	15 %
De	1,160,001		2,320,000.00	25 %
Au-dessus de	2,320,001			30 %

- **Scénario 3 – Multiple intermédiaire (2,5)**

La borne supérieure de la tranche à taux nul est fixée à :

$$S_{\text{théorique}}^{(1)} = 2,5 \times 144\,540 \approx 361\,350\text{G},$$

soit, après arrondi, **361 000** *gourdes*.

Les tranches et taux correspondants sont présentés dans le Tableau 3.

Tableau 3. Barème ancré sur le seuil de pauvreté ajusté par un facteur de 2,5

Barème Imposable				Taux marginal
De	1	à	361,000.00	0 %
De	361,001		1,444,000.00	10 %

De	1,444,001		2,888,000.00	15 %
De	2,888,001		5,776,000.00	25 %
Au-dessus de	5,776,001			30 %

Ces trois scénarios permettent de dégager une première plage normative pour la borne supérieure de la tranche à taux nul :

Conclusion 1 : $145\,000 \lesssim S_{\text{publiée}}^{(1)} \lesssim 474\,000$ gourdes.

Les scénarios proches de 145 000 G offrent une protection minimale des revenus autour du seuil de pauvreté, tandis qu'un seuil autour de 474 000 G maximise la protection des bas revenus mais accroît significativement le coût budgétaire. Le scénario intermédiaire ($\approx 361\,000$ G) constitue un compromis plus équilibré.

7.3. Scénarios ancrés sur le salaire minimum actuel

L'indicateur 2 utilise comme repère le salaire minimum annuel du segment F (sous-traitance d'exportation), calculé sur la base d'un salaire journalier de 685 gourdes, pour 26 jours par mois et 12 mois par an, soit : $SM_F^{\text{actuel}} \approx 685 \times 26 \times 12 = 213\,720$ gourdes.

Comme ce calcul détaillé a déjà été présenté à la section III.3, il n'est pas reproduit ici dans toutes ses étapes. Deux scénarios sont considérés :

- **Scénario 1 – Multiple historique (2,75)**

Borne supérieure de la tranche à taux nul :

$$S_{\text{théorique}}^{(1)} = 2,75 \times 213\,720 \approx 587\,730\text{G, arrondie à } \mathbf{588\,000 \text{ gourdes.}}$$

Les tranches et taux correspondants sont présentés dans le Tableau 4.

Tableau 4. Barème ancré sur le salaire minimum actuel ajusté par un facteur de 2,75

Barème d'imposition				Taux marginal
De	1	à	588,000.00	0 %
De	588,001		2,352,000.00	10 %
De	2,352,001		4,704,000.00	15 %
De	4,704,001		9,408,000.00	25 %
Au-dessus de	9,408,001			30 %

- **Scénario 2 – Multiple minimal (1)**

Borne supérieure de la tranche à taux nul :

$$S_{\text{théorique}}^{(1)} = 1 \times 213\,720 \approx 213\,720\text{G, arrondie à } \mathbf{214\,000 \text{ gourdes.}}$$

Les tranches et taux correspondants sont présentés dans le Tableau 5.

Tableau 5. Barème ancré sur le salaire minimum actuel non ajusté

Barème d'imposition				Taux marginal
De	1	à	214,000.00	0 %
De	214,001		856,000.00	10 %
De	856,001		1,712,000.00	15 %
De	1,712,001		3,424,000.00	25 %
Au-dessus de	3,424,001			30 %

On obtient ainsi une seconde plage de calibration :

Conclusion 2 :

$214\,000 \lesssim S_{\text{publiée}}^{(1)} \lesssim 588\,000$ gourdes.

La borne inférieure est cohérente avec le principe de non-imposition des salariés à temps plein payés au salaire minimum, tandis que la borne supérieure renforce la protection des bas salaires formels, au prix d'un allègement plus marqué de l'IRPP sur cette catégorie.

7.4. Scénario ancré sur le salaire minimum proposé par le CSS

L'indicateur 3 retient le salaire minimum annuel du segment F proposé par le CSS, soit :

$$SM_F^{\text{CSS}} = 1\,300 \times 26 \times 12 = 405\,600 \text{ gourdes.}$$

Dans ce scénario, la borne supérieure de la tranche à taux nul est directement alignée sur ce niveau : $S_{\text{publiée}}^{(1)} = 406\,000$ gourdes, valeur qui, après arrondi, reste **406 000 gourdes**.

Les tranches et taux correspondants sont présentés dans le Tableau 6.

Tableau 6. Barème ancré sur le salaire minimum proposé par le CSS

Barème d'imposition				Taux marginal
De	1	à	406,000.00	0 %
De	406,001		1,624,000.00	10 %
De	1,624,001		3,248,000.00	15 %
De	3,248,001		6,496,000.00	25 %
Au-dessus de	6,496,001			30 %

Ce scénario garantit qu'un salarié rémunéré à temps plein au salaire minimum CSS du segment F ne paie pas d'IRPP, et que l'entrée dans l'impôt se fait au-dessus de ce niveau.

Conclusion 3 : $S_{\text{publiée}}^{(1)} = 406\,000$ gourdes constitue un repère cohérent lorsque le salaire minimum proposé par le CSS est retenu comme référence opérationnelle.

On observe que ce seuil se situe à l'intérieur des plages identifiées à partir du seuil de pauvreté et du salaire minimum actuel.

7.5. Synthèse et recommandation technique

La lecture croisée des différents scénarios met en évidence une convergence autour d'un seuil d'imposition à taux nul situé dans une fourchette comprise entre environ 350 000 et 400 000 gourdes annuelles. Cette convergence est principalement portée par les scénarios ancrés sur le seuil de pauvreté annualisé, avec un coefficient intermédiaire de l'ordre de 2,5, qui offre un équilibre robuste entre protection des bas revenus, lisibilité du barème et soutenabilité budgétaire.

Les travaux de ce chapitre aboutissent à quatre familles de scénarios de barème :

- des scénarios ancrés sur le seuil de pauvreté, qui fixent la borne supérieure de la première tranche (taux nul) comme multiple du seuil de pauvreté annualisé et conduisent à une plage d'environ 145 000 à 474 000 gourdes ;
- des scénarios ancrés sur le salaire minimum actuel du segment F, qui situent cette borne entre environ 214 000 et 588 000 gourdes ;
- un scénario fondé sur le salaire minimum proposé par le CSS (segment F), avec un seuil d'imposition à taux nul à 406 000 gourdes ;

La lecture croisée de ces approches montre une convergence autour d'un seuil d'imposition à taux nul situé approximativement entre 350 000 et 400 000 gourdes :

- ce niveau reste cohérent avec un multiple du seuil de pauvreté (entre 2 et 2,5),
- il est compatible avec les salaires minimums observés et proposés,
- et il se rapproche du 40^e percentile des salaires de la fonction publique, ce qui permet de placer en pratique environ la moitié des agents dans la tranche à taux nul tout en conservant une base imposable significative sur les tranches supérieures.

À ce stade, à titre technique et provisoire, il est proposé :

1. Plage de calibration

Retenir comme plage centrale pour la borne supérieure de la première tranche (taux nul) un intervalle de 350 000 à 450 000 gourdes, à affiner lors des simulations.

2. Scénario de référence

Utiliser comme scénario de référence un seuil d'imposition à taux nul ancré sur le seuil de pauvreté annualisé multiplié par 2,5 (environ 361 000 gourdes, arrondi au millier le plus proche), qui concilie ancrage social et cohérence avec la distribution des salaires.

3. Scénarios alternatifs structurants

Tester systématiquement :

- un scénario « haut » aligné sur le salaire minimum CSS (406 000 gourdes),
- et un scénario « bas » proche du seuil de pauvreté non ajusté ($\approx$ 145 000 gourdes), afin de mesurer la sensibilité des recettes et des effets redistributifs à la position du seuil à taux nul.

La lecture croisée des différents scénarios met en évidence une convergence autour d'un seuil d'imposition à taux nul situé entre 350 000 et 400 000 gourdes annuelles. Cette convergence est principalement portée par les scénarios ancrés sur le seuil de pauvreté annualisé, avec un coefficient intermédiaire de l'ordre de 2,5, qui offre un équilibre robuste entre protection des bas revenus, lisibilité du barème et soutenabilité budgétaire.

Les analyses présentées dans ce chapitre constituent la base technique ayant servi aux travaux complémentaires réalisés à la demande du Ministre les 12 et 13 mai 2026. À l'issue de ces simulations additionnelles et après examen des différents arbitrages possibles, le scénario 3d a été retenu comme barème définitif. Les modalités de cet arbitrage sont présentées au chapitre IX.

VIII. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES BUDGETAIRES ET MACROECONOMIQUES

Après la construction de plusieurs scénarios théoriques de barème (chapitre VII), il est indispensable d'évaluer leur compatibilité avec les contraintes budgétaires et macroéconomiques du pays. La présente section vise à apprécier, de manière comparative, les effets des différents scénarios de barème sur :

- (i) les recettes publiques issues de l'IRPP ;
- (ii) le revenu disponible des ménages selon leur position dans la distribution des revenus ;
- (iii) certains comportements économiques clés (activité, formalisation, épargne), afin de dégager une hiérarchie opérationnelle des options de réforme.

Les simulations reposent principalement sur les micro-données disponibles pour la fonction publique (octobre 2006 et septembre 2025), utilisées comme proxy du secteur formel, et doivent être interprétées comme des ordres de grandeur, et non comme des données exhaustives pour l'ensemble de l'économie.

8.1. Simulation des recettes : barème en vigueur (2005) vs scénarios de barème

8.1.1 Méthodologie générale

Les simulations de recettes consistent à appliquer successivement :

- le barème en vigueur (décret de 2005),
- les différents scénarios de barème construits au chapitre VII,

aux mêmes bases salariales observées en septembre 2025 dans la fonction publique.

Cette approche « toutes choses égales par ailleurs » permet d'isoler l'effet mécanique du barème, indépendamment :

- des changements de comportement,
- des effets de second tour,

- ou des améliorations éventuelles de la conformité fiscale.

Les recettes simulées correspondent aux retenues à la source d'IRPP sur les salaires publics et ne prétendent pas couvrir l'ensemble de l'assiette nationale.

8.1.2 Résultats généraux

Les premiers résultats mettent en évidence trois enseignements robustes :

1. Le barème en vigueur (2005) génère aujourd'hui un niveau de recettes qui repose de manière disproportionnée sur :
 - les revenus intermédiaires formels,
 - en particulier les agents publics situés juste au-dessus du seuil d'imposition à taux nul nominal (60 000 G).
2. Les scénarios relevant fortement le seuil d'imposition à taux nul (multiples élevés du seuil de pauvreté ou du salaire minimum) entraînent :
 - une baisse mécanique des recettes à court terme,
 - parfois très significative lorsque la première tranche est étendue à une large part de la distribution.

Ces résultats confirment que la soutenabilité budgétaire dépend moins du niveau du seuil d'imposition à taux nul pris isolément que de la cohérence d'ensemble du barème (structure des tranches + taux marginaux).

Les résultats chiffrés détaillés des simulations sont synthétisés dans les tableaux 9 et 10 ci-après, qui comparent, pour chaque scénario de barème, les recettes annuelles et mensuelles d'IRPP générées ainsi que le manque à gagner par rapport au barème en vigueur.

Tableau 9 – Référence et scénarios ancrés sur la pauvreté				
Indicateurs	Barème en vigueur (2005)	SP_S1	SP_S2	SP_S3
Recettes annuelles IRPP (HTG)	5 560 165 631,95	625 731 282,20	3 239 327 952,85	1 112 556 441,65
Recettes mensuelles IRPP (HTG)	463 347 136,00	52 144 273,52	269 943 996,07	92 713 036,80
Manque à gagner annuel (HTG)		- 4 934 434 349,75	- 2 320 837 679,10	- 4 447 609 190,30
Variation (%) vs barème 2005	0%	-89%	-42%	-80%

8.2. Effets sur le revenu disponible des ménages par catégorie

8.2.1 Approche distributive

L'impact des scénarios de barème sur le revenu disponible est analysé par grandes catégories de revenu, en distinguant :

- les bas revenus (proches du seuil de pauvreté et du salaire minimum),
- les revenus intermédiaires (classes moyennes formelles),
- les hauts revenus.

Le salaire est utilisé comme proxy du revenu, conformément aux hypothèses posées en section I.4.

8.2.2 Principaux effets observés

1. Bas revenus

Les scénarios relevant le seuil d'imposition à taux nul au-dessus du seuil de pauvreté produisent un gain net de revenu disponible pour les bas salaires, en éliminant une imposition aujourd'hui perçue comme socialement injuste. Cet effet est particulièrement marqué pour les agents publics situés autour du salaire minimum.

2. Revenus intermédiaires (classes moyennes)

les scénarios trop généreux sur les bas revenus, sans ajustement des tranches supérieures, tendent à transférer la charge fiscale vers les classes moyennes ;

3. Hauts revenus

Dans les scénarios où les tranches supérieures sont redéfinies à partir de la distribution des salaires, les hauts revenus supportent une part accrue de l'ajustement, ce qui renforce l'équité verticale sans nécessairement relever fortement le taux marginal supérieur.

Globalement, les simulations confirment que l'impact distributif dépend davantage de la structure des tranches que du seul niveau des taux.

8.3. Impacts macroéconomiques et comportementaux : activité, formalisation, épargne

Les effets macroéconomiques des scénarios de barème ne peuvent être mesurés directement à partir des données disponibles. Toutefois, plusieurs mécanismes peuvent être analysés de manière qualitative et comparative, à partir des caractéristiques structurelles de l'économie haïtienne.

Activité économique et demande intérieure et importations

L'allègement de la charge fiscale sur les bas et moyens revenus formels est susceptible :

- d'accroître le revenu disponible des ménages,
- de soutenir la consommation intérieure,
- et, à court terme, de jouer un rôle contracyclique dans un contexte de récession prolongée.

Cet effet est d'autant plus significatif que les ménages concernés présentent une propension marginale à consommer élevée. Toutefois, dans une économie fortement ouverte comme celle d'Haïti, où les importations de biens et services représentent en moyenne environ 38 % de la consommation finale des ménages sur la dernière décennie, une part importante de cette consommation additionnelle se traduira par une hausse des importations.

Dans ce contexte, l'augmentation du revenu disponible et de la consommation peut générer un effet indirect positif sur les recettes publiques, via :

- la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA),
- les droits de douane et autres taxes à l'importation.

Ainsi, même si certains scénarios de barème entraînent une baisse directe des recettes d'IRPP à court terme, une partie de cette perte peut être partiellement compensée par la fiscalité indirecte, ce qui est particulièrement pertinent dans une économie en récession continue depuis plusieurs années (croissance moyenne d'environ -2,5 % sur les sept dernières années).

Formalisation et conformité fiscale

Un barème perçu comme plus juste, plus lisible et mieux ancré sur la capacité contributive réelle peut réduire l'écart entre revenu brut et revenu net associé à la formalisation. Les scénarios où :

- l'entrée dans l'impôt est progressive,
- les taux initiaux sont modérés,
- et les effets de seuil sont limités,

sont plus favorables à l'acceptation de l'impôt et à la conformité volontaire. Toutefois, la formalisation ne dépend pas uniquement du barème : elle reste conditionnée par l'environnement institutionnel (réglementation du travail, qualité des services publics, efficacité du contrôle fiscal). La réforme du barème doit donc être comprise comme un levier parmi d'autres, et non comme un instrument suffisant à lui seul.

Épargne, hauts revenus et comportements d'évitement

Pour les hauts revenus, des taux marginaux excessifs ou perçus comme peu crédibles peuvent encourager :

- la sous-déclaration,
- l'optimisation agressive,
- ou la bascule vers l'informel.

À l'inverse, une progressivité lisible et cohérente, combinée à un renforcement de l'administration fiscale et à une amélioration de la gouvernance, permet de préserver la base imposable tout en améliorant la redistribution. Dans un contexte de base fiscale étroite, la

soutenabilité de l'IRPP repose donc moins sur des taux nominaux élevés que sur un équilibre entre acceptabilité sociale, efficacité administrative et cohérence macroéconomique.

8.4. Classement des scénarios de réforme : option prudente, intermédiaire, ambitieuse

Sur la base des simulations budgétaires et de l'analyse distributive et comportementale, les scénarios peuvent être regroupés en trois grandes options de réforme.

Option prudente

- Relèvement modéré du seuil d'imposition à taux nul,
- ajustement limité des tranches,
- pertes de recettes faibles à court terme,
- amélioration partielle de l'équité.

Cette option minimise les risques budgétaires mais corrige imparfaitement les distorsions actuelles.

Option intermédiaire

- Seuil d'imposition à taux nul ancré sur le seuil de pauvreté avec un coefficient intermédiaire (de l'ordre de 2,5), complété par l'usage d'indicateurs issus de la distribution des salaires formels à des fins de calibration et de vérification de la progressivité, sans assimilation directe des salaires aux revenus imposables.
- redéfinition des tranches à partir de la distribution des salaires,
- progressivité mieux étagée,
- pertes de recettes maîtrisées et partiellement compensées.

Cette option apparaît comme le meilleur compromis entre justice fiscale, soutenabilité budgétaire et acceptabilité économique.

Option ambitieuse

- Relèvement élevé du seuil à taux nul,
- forte redistribution en faveur des bas revenus,
- nécessité de compensations importantes (taux supérieurs, élargissement de l'assiette).

Elle maximise les gains distributifs mais comporte des risques budgétaires significatifs en l'absence de réformes complémentaires.

La prise en compte des contraintes budgétaires et macroéconomiques confirme que la réforme du barème de l'IRPP ne peut être évaluée uniquement à l'aune de ses principes normatifs. Les scénarios les plus robustes sont ceux qui combinent :

- un ancrage social clair du seuil d'imposition à taux nul,
- une structure de tranches alignée sur la distribution effective des revenus,
- une progressivité lisible et maîtrisée,
- et une perte de recettes compatible avec la soutenabilité des finances publiques.

Ces résultats fournissent au Comité de Politique Fiscale une base analytique solide pour arbitrer entre les différentes options de réforme.

En définitive, l'analyse budgétaire et macroéconomique montre que les scénarios les plus robustes ne sont ni les plus restrictifs ni les plus généreux, mais ceux qui articulent un seuil d'imposition à taux nul socialement ancré, une structure de tranches alignée sur la distribution réelle des revenus et une progressivité maîtrisée.

Importance du calendrier de mise en œuvre

Au-delà du choix entre les différentes options de réforme, le calendrier d'entrée en vigueur du barème révisé constitue un déterminant central de son efficacité économique, budgétaire et sociale. Dans un contexte d'inflation à deux chiffres persistante, chaque année de retard accroît mécaniquement l'écart entre les seuils nominaux du barème et les réalités économiques, amplifiant à la fois les distorsions distributives, le phénomène de bracket creep et l'érosion de la légitimité de l'impôt.

Les bonnes pratiques internationales recommandent que la révision d'un barème d'impôt sur le revenu intervienne en amont du processus budgétaire, afin d'être pleinement intégrée aux prévisions de recettes et aux arbitrages de la loi de finances. Appliqué au contexte haïtien, cela implique que la décision de révision et la fixation des nouveaux seuils et taux devraient idéalement être arrêtées avant le début de l'exercice fiscal, ou, à défaut, au cours de ses premiers mois, afin d'en assurer une application cohérente sur l'ensemble de l'année.

Toutefois, le contexte économique et social actuel confère à cette question une dimension d'urgence particulière. L'éventualité d'une révision prochaine du salaire minimum, combinée aux tensions récurrentes observées dans les parcs industriels de la sous-traitance, crée un risque élevé de décalage supplémentaire entre les revenus nominaux et un barème d'IRPP demeuré inchangé. Dans un tel environnement, différer la révision du barème jusqu'à l'exercice suivant pourrait conduire à imposer immédiatement des revalorisations salariales destinées à préserver le pouvoir d'achat des travailleurs, accentuant les frustrations sociales et les incohérences fiscales.

Dès lors, une entrée en vigueur rapide du barème révisé, synchronisée avec le calendrier budgétaire ou mise en œuvre sans attendre l'exercice suivant, apparaît non seulement souhaitable mais nécessaire pour accompagner les ajustements attendus du salaire minimum, limiter les effets de seuil et préserver la cohérence d'ensemble de la politique économique et sociale. Cette mise en œuvre devrait s'accompagner de règles explicites de révision périodique

des seuils, à horizon indicatif quinquennal, afin de réduire durablement la vulnérabilité du système fiscal aux chocs inflationnistes futurs.

8.5. Mesures d'accompagnement et d'atténuation des effets de la réforme

La réussite de la réforme du barème de l'IRPP dépend également de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement destinées à élargir l'assiette fiscale de manière progressive et soutenable. Dans un contexte marqué par un niveau élevé d'informalité et par une défiance persistante à l'égard de l'État, ces mesures constituent un complément indispensable aux ajustements techniques du barème.

a) Formalisation : évolution de l'approche

Une campagne de sensibilisation ciblée devrait accompagner la réforme, en mettant l'accent non sur l'obligation fiscale en tant que telle, mais sur les avantages associés à l'entrée dans le secteur formel. La formalisation doit être présentée comme un levier d'accès aux services publics, aux programmes de soutien et de recapitalisation, ainsi qu'aux mécanismes d'appui en cas de choc économique, tout en offrant une meilleure protection juridique aux agents économiques. Une telle approche est davantage conforme aux réalités socio-économiques haïtiennes et s'inscrit dans les enseignements tirés d'expériences internationales menées dans des pays présentant des caractéristiques structurelles comparables.

b) Compensation des pertes de recettes à court terme

À court terme, la compensation des pertes de recettes induites par la révision du barème de l'IRPP ne peut reposer exclusivement sur la lutte contre la contrebande et la fraude aux frontières, bien que plusieurs études fassent état d'écarts significatifs entre les exportations enregistrées par la République dominicaine et les importations effectivement déclarées en Haïti, estimés entre 375 et 634 millions de dollars par an.

Une stratégie plus immédiatement opérationnelle consiste à renforcer la mobilisation de l'impôt auprès de certaines catégories professionnelles à forte capacité contributive, identifiables à partir des bases de données de la DGI. Il s'agit notamment des notaires, des avocats, des cabinets de conseil, des médecins – via l'exploitation des informations relatives aux dépenses déductibles – ainsi que des propriétaires de biens immobiliers destinés à la location et d'autres professions libérales pertinentes. La mise en œuvre de cette stratégie suppose une classification plus fine des contribuables par catégorie socio-professionnelle, le revenu-fonction constituant un point d'entrée analytique approprié pour ce travail de ciblage.

Les analyses présentées dans ce chapitre ont alimenté les arbitrages ayant conduit à la sélection du scénario 3d. Les mesures compensatoires proposées ci-dessus demeurent pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du barème finalement retenu.

IX. ARBITRAGE FINAL ET BAREME RETENU

Le présent chapitre clôt le processus analytique présenté dans les chapitres précédents. Il expose la manière dont les travaux techniques et les simulations ont conduit au choix du nouveau barème de l'IRPP, désormais retenu comme référence pour son intégration dans le Code général des impôts.

9.1. Principes ayant guidé les arbitrages

Les analyses développées dans les chapitres précédents ont permis de définir un cadre analytique rigoureux pour la révision du barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Les différents scénarios élaborés ont été évalués à la lumière de plusieurs objectifs complémentaires, notamment la justice fiscale, la protection des contribuables à faibles revenus, la progressivité de l'impôt, la soutenabilité budgétaire, la simplicité du barème et les effets attendus sur l'activité économique.

L'un des principaux arbitrages méthodologiques a consisté à déterminer la référence la plus appropriée pour fixer le seuil d'imposition à taux nul. Deux approches principales ont été examinées : l'ancrage sur le seuil de pauvreté et l'ancrage sur le salaire minimum. Après analyse, le Comité de Politique Fiscale a privilégié une approche fondée sur le seuil de pauvreté comme référence principale. Ce choix repose sur plusieurs considérations.

En premier lieu, le seuil de pauvreté constitue un indicateur directement lié à la capacité contributive minimale des ménages. Il traduit le niveau de revenu nécessaire pour satisfaire les besoins essentiels de consommation et répond ainsi au principe fondamental selon lequel l'impôt ne devrait pas s'appliquer aux revenus insuffisants pour assurer des conditions de vie décentes.

En deuxième lieu, contrairement au salaire minimum, dont le niveau résulte de négociations périodiques entre les partenaires sociaux et peut varier en fonction de considérations économiques, sociales ou sectorielles, le seuil de pauvreté repose sur une méthodologie statistique objective fondée sur les conditions de vie et l'évolution des prix. Il constitue ainsi une référence plus stable et plus cohérente pour calibrer un barème fiscal appelé à s'appliquer à l'ensemble des contribuables.

Pour autant, le salaire minimum n'a pas été ignoré dans les travaux. Il a constitué une référence complémentaire permettant de vérifier la cohérence économique et sociale des différents scénarios élaborés, afin de s'assurer que le seuil d'imposition retenu demeurerait compatible avec les revenus effectivement observés sur le marché du travail. Au terme de cette analyse, le Comité de Politique Fiscale a considéré que le seuil de pauvreté constituait le meilleur point d'ancrage pour construire le nouveau barème de l'IRPP.

9.2. Choix du scénario de référence

À partir de ce principe, plusieurs scénarios de barème ont été simulés afin d'évaluer leurs incidences distributives et budgétaires. Les simulations ont montré que les scénarios fondés sur des multiples faibles du seuil de pauvreté ne protégeaient pas suffisamment les contribuables à faibles revenus, tandis que les scénarios les plus généreux entraînaient des pertes de recettes difficilement compatibles avec les contraintes budgétaires actuelles.

Dans ce contexte, le scénario 3, construit autour d'un seuil d'imposition correspondant à 2,5 fois le seuil de pauvreté, a été retenu comme scénario de référence. Ce scénario assurait un meilleur équilibre entre la protection des revenus modestes, la restauration de la progressivité de l'impôt et la préservation des recettes publiques. Toutefois, les simulations ont également montré que des ajustements demeuraient possibles afin d'améliorer encore ce compromis. Le Comité de Politique Fiscale a donc entrepris une série de simulations complémentaires destinées à optimiser progressivement la structure des tranches et des taux marginaux.

9.3. Simulations complémentaires et évolution des scénarios

Les simulations complémentaires ont consisté à faire évoluer progressivement le scénario de référence afin de rechercher le meilleur équilibre entre justice fiscale et soutenabilité budgétaire. Le tableau ci-dessous résume les principales étapes de cette démarche.

Scénario	Objet principal de la simulation	Retenues simulées (Gdes)	Retenues par rapport au barème actuel	Variation par rapport au barème actuel	Résultat
3	Scénario de référence fondé sur 2,5 fois le seuil de pauvreté	1 112 556 445	20 %	-80 %	Base des simulations
3a	Ajustement des coefficients d'élargissement des tranches	1 219 508 729	22 %	-78 %	Réduction partielle des pertes de recettes
3b	Ajustement des coefficients et relèvement de certains taux marginaux	1 451 927 697	26 %	-74 %	Amélioration sensible des recettes
3c	Nouvelle combinaison des coefficients et des taux afin d'améliorer la progressivité	1 440 194 426	26 %	-74 %	Progressivité renforcée
3d	Optimisation finale conciliant justice fiscale et soutenabilité budgétaire	1 620 786 312	29 %	-71 %	Scénario recommandé

Note : Les pourcentages correspondent au rapport entre les retenues simulées et les retenues à la source observées sous le barème actuellement en vigueur (septembre 2025), toutes choses égales par ailleurs.

Les simulations montrent que les ajustements successifs ont permis de réduire progressivement les pertes de recettes tout en maintenant les objectifs fondamentaux de la réforme. Le passage du scénario 3 au scénario 3d traduit ainsi une démarche d'optimisation progressive plutôt qu'un changement de philosophie fiscale. Les principes de justice fiscale retenus dès le scénario de

référence ont été conservés, tandis que les paramètres techniques du barème ont été ajustés afin de limiter l'impact budgétaire de la réforme.

9.4. Arbitrage final

Les résultats des simulations complémentaires ont été présentés au Ministre de l'Économie et des Finances afin de procéder à l'arbitrage final. Après examen des différents scénarios et des analyses produites par le Comité de Politique Fiscale, le Ministre a retenu le scénario 3d comme nouveau barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.

Ce scénario a été privilégié parce qu'il constitue le meilleur compromis entre plusieurs objectifs parfois concurrents :

- assurer une meilleure protection des contribuables à faibles revenus ;
- restaurer la progressivité du système d'imposition ;
- alléger la pression fiscale supportée par les classes moyennes ;
- préserver une contribution proportionnée des revenus les plus élevés ;
- limiter les pertes immédiates de recettes publiques à un niveau compatible avec les contraintes budgétaires de l'État.

9.5. Nouveau barème retenu

Le tableau ci-après présente le nouveau barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques retenu à l'issue des arbitrages final.

SEUIL DE PAUVRETE:SCENARIO 3d		
Barème Seuil de Pauvrete (SP_S3), facteur=		2,5
Seuil bas	Seuil haut	Taux marginal
-	360 000,00	0%
360 001	540 000,00	12%
540 001	1 080 000,00	18%
1 080 001	2 160 000,00	25%
2 160 001	et +	30%

Ce barème constitue désormais le barème de référence appelé à être intégré au Code général des impôts dans le cadre de la réforme de l'IRPP.

9.6. Principales incidences attendues de la réforme

L'adoption du nouveau barème devrait produire plusieurs effets favorables sur le fonctionnement du système fiscal :

- En premier lieu, elle permettra de rétablir une meilleure cohérence entre le seuil d'entrée dans l'impôt et les conditions économiques actuelles, après près de vingt années sans révision du barème.
- En deuxième lieu, la réforme renforcera l'équité verticale en réduisant la charge fiscale pesant sur les revenus modestes et intermédiaires, tout en maintenant une contribution croissante des contribuables disposant des capacités contributives les plus élevées.
- En troisième lieu, l'amélioration de la lisibilité et de l'équité du barème devrait renforcer l'acceptabilité sociale de l'impôt et favoriser, à moyen terme, une meilleure conformité volontaire des contribuables.
- Enfin, bien que la réforme entraîne une diminution des recettes d'IRPP à court terme, les simulations montrent que cette perte demeure compatible avec les objectifs poursuivis et pourrait être partiellement compensée par les effets attendus sur la consommation, l'activité économique et les recettes de fiscalité indirecte.

9.7. Mise en œuvre de la réforme

Le scénario 3d validé par le Ministre constitue désormais le nouveau barème de référence de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques. Les dispositions correspondantes seront intégrées au Code général des impôts, dont l'entrée en vigueur est prévue le **1er octobre 2026**.

La mise en œuvre de cette réforme nécessitera l'adaptation des systèmes de retenue à la source, l'information des employeurs et des contribuables ainsi qu'un suivi régulier de ses effets budgétaires, économiques et sociaux. Une évaluation périodique permettra, le cas échéant, d'apprécier la pertinence d'éventuels ajustements futurs afin de maintenir la cohérence du barème avec l'évolution des conditions économiques et sociales du pays.

ANNEXE 1 – BARÈME À SEPT (7) TRANCHES : FONDEMENTS ANALYTIQUES ET IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES

Le barème ajusté à sept (7) tranches vise à renforcer la progressivité effective de l'IRPP en introduisant une graduation plus fine des taux, en particulier pour les revenus intermédiaires. Par rapport à une structure à cinq tranches, cette configuration permet de réduire les effets de seuil et d'atténuer les hausses abruptes de taux marginaux, souvent perçues comme pénalisantes par les classes moyennes formelles.

En relevant le seuil d'imposition à taux nul et en étalant progressivement les taux intermédiaires, le barème protège les bas revenus et aligne davantage l'effort fiscal sur la capacité contributive réelle. Cette segmentation plus détaillée de la distribution des revenus vise à améliorer l'équité verticale, sans opposer de manière binaire les bas et les hauts revenus.

Les simulations effectuées sur la base des retenues à la source indiquent que ce barème générerait des recettes annuelles estimées à 639,7 millions de gourdes, soit environ 53,3 millions de gourdes par mois, correspondant à une baisse d'environ 88 % par rapport aux recettes du barème de 2005. Ce résultat illustre le caractère fortement redistributif du scénario et souligne les arbitrages nécessaires entre équité fiscale et soutenabilité budgétaire.

Ce barème doit dès lors être interprété comme un scénario analytique de référence, destiné à éclairer la décision publique, et non comme une option normative définitive, dans l'attente de données plus exhaustives sur les revenus et d'une réflexion globale sur l'élargissement de l'assiette fiscale.

Tableau 9. Barème ajusté avec 7 tranches

Tranches				Taux
De	1	à	361,000.00	0 %
De	361,001.00		722,000.00	5 %
De	722,000.00		1,444,000.00	10 %
De	1,444,001.00		2,888,000.00	15 %
De	2,888,000.00		4,332,000.00	20 %
De	4,332,000.00		5,776,000.00	25 %
Au-dessus de	5,776,001.00			30 %

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale. (2025, 5 juin). *June 2025 update to global poverty lines*. Washington, DC : Banque mondiale.

<https://www.banquemondiale.org/fr/news/factsheet/2025/06/05/june-2025-update-to-global-poverty-lines>

Banque mondiale. (s.d.). *Fact sheet: An adjustment to global poverty lines* (seuil de 2,15 USD en PPA 2017).

Centre de Facilitation des Investissements (CFI). (2016, avril). *Trade flows between Haiti and the Dominican Republic: Opportunities for increasing Haitian production*.

Dorsainvil, D. (2018, février ; révisé avril 2018). *The effects of illegal trade across the border with the Dominican Republic and growth in the Haitian economy*. Rapport préparé pour l'Association des Industries d'Haïti (ADIH).

Fonds monétaire international (FMI). (2016, décembre). *Haïti : Réforme de l'impôt sur le revenu*. Rapport d'assistance technique. Patrick Petit, Anne-Marie Geourjon et Bertrand Laporte.

Herrera, J., Lamaute-Brisson, N., Milbin, D., Roubaud, F., Saint-Macary, C., Torelli, C., & Zanuso, C. (2014, juin). *L'évolution des conditions de vie en Haïti : La réplique sociale du séisme*. IRD-DIAL / IHSI / INSEE / Université Paris-Dauphine-DIAL. Paris–Port-au-Prince.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI). (2010, juillet). *Enquête sur l'emploi et l'économie informelle (EEEI) : Premiers résultats de l'enquête emploi (phase 1)*.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI). (2025, décembre). *Les comptes nationaux en 2025*. Direction des Statistiques Économiques.

Mirrlees, J. A. (1971). *An exploration in the theory of optimum income taxation*. *The Review of Economic Studies*, 38(2), 175–208.

Mirrlees, J. A. (1986). *The theory of optimal taxation*. In K. J. Arrow & M. D. Intriligator (Eds.), *Handbook of Mathematical Economics* (Vol. 3, chap. 24, pp. 1197–1249). Elsevier.

Direction Générale des Impôts (DGI). (2019, février). *Avis de référence DGI/250*.

Speck, M. (auteure principale), Sandin, L., & Sneider, M. (co-auteurs). (2019, mars). *Commerce et corruption transfrontaliers sur la frontière entre Haïti et la République dominicaine*. Programme des Amériques du CSIS, USAID.

Wikipedia. (s.d.). *Parité de pouvoir d'achat (PPA) : méthode de calcul et utilité*. https://fr.wikipedia.org/wiki/Parit%C3%A9_de_pouvoir_d%27achat